



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 26 AVRIL 1873.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 avril 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer George Goodenough, écuyer, maire du conseil de Ham-Sud, à la charge de préfet du conseil municipal du comté de Wolfe, et George Addie, écuyer, marchand, de Dudswell, auditeur du dit conseil.

1515

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 avril 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Norbert Migneault, Pierre Gagnon, Joachim St. Pierre, Ephrem Caron, Thomas Terriault, Amable Morin et Thadée Bérubé, conseillers municipaux pour la paroisse de Saint-Paul de la Croix.

1529

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 avril 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Samuel Boivin, écuyer, maire de la Baie Saint-Paul, préfet pour la seconde division du comté de Charlevoix.

1531

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

R. ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 26th APRIL, 1873.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 7th April, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to name George Goodenough, esquire, mayor of Ham-South, to be warden of the county of Wolfe, and George Addie, esquire, merchant, of Dudswell, to be auditor of the municipal council of Ham-South.

1516

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 22nd April, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to name Messrs. Norbert Migneault, Pierre Gagnon, Joachim St. Pierre, Ephrem Caron, Thomas Terriault, Amable Morin and Thadée Bérubé, municipal councillors for the parish of St Paul de la Croix.

1530

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 22nd April, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to name Samuel Boivin, esquire, mayor of Baie St. Paul, to be warden of the second division of the county of Charlevoix.

1532

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. S.]

R. ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members

servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et treize, et à chacun de vous.—SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le DIX-SEPTIEME jour du mois de MARS, mil huit cent soixante-treize, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents on notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature ou Parlement de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le CINQUIEME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-treize, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec
465 13

elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Québec, on the SEVENTEENTH day of the month of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Québec stands called for the SEVENTEENTH day of the month of MARCH, one thousand eight hundred and seventy-three, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the FIFTH day of the month of MAY next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAILNOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this THIRTEENTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
466 13

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 avril 1873.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur par le conseil de la municipalité de Saint-Prime, dans le comté de Chicoutimi, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis. 1525

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 avril 1873.

Avis est par le présent donné, qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur, par le conseil de la municipalité de Sainte-Marie de Blandford, dans le comté de Nicolet, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis. 1527

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'en vertu de "l'Acte d'Incorporation des compagnies à fonds social," des lettres-patentes ont été émises sous le Grand Sceau de la province de Québec, en date du quinzième jour d'avril courant, incorporant Richard Warmington, manufacturier, Horatio A. Nelson, marchand, John Morel McK. Duff, teneur de livres, tous trois de la cité de Montréal, William P. Carter, de Cowansville, dans le comté de Missisquoi, avocat, et Erastus O. Brigham, de Brigham, dans le

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 22nd April 1873.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant-Governor by the council of the municipality of St. Prime, in the county of Chicoutimi, for leave to publish in the french language only all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice. 1526

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 22nd April, 1873.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant Governor by the council of the municipality of the parish of Ste. Marie de Blandford, in the county of Nicolet, for leave to publish in the french language only all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice. 1528

PUBLIC NOTICE is hereby given that under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," Letters Patent have been issued under the Great Seal of the province of Québec, bearing date the fifteenth day of April instant, incorporating Richard Warmington, manufacturer, Horatio A. Nelson, merchant, John Morel McK. Duff, book-keeper, all three of the city of Montreal, William P. Carter, of Cowansville, in the county of Missisquoi, advocate, and Erastus O. Brigham, of Brigham, in the county of Brome, mer-

comté de Brome, marchand, dans le but de manufacturer et vendre des objets de ferblanterie, de ferronnerie, d'appareils de gaz, des tubes en plomb et autres métaux, et d'autres objets manufacturés, sous le nom de "The Beaver Stamping Company," avec un fonds social s'élevant en totalité à cent mille piastres, divisé en mille parts de cent piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingt-unième jour d'avril 1873.

GEDEON OUMET,
Secrétaire.

1533

BOURSES DE GILCHRIST, 1873.

Les candidats résidant dans la province de Québec, qui désirent concourir pour ces bourses et subir l'examen qui doit avoir lieu le dernier lundi de juin prochain, doivent transmettre immédiatement leurs réquisitions, accompagnées des pièces et certificats nécessaires, au Ministère de l'Instruction Publique, où ils pourront avoir tous les renseignements requis.

Québec, 23 avril 1873.

1569

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 17 avril 1873.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée par le conseil municipal de Beebe Plain, dans le comté de Stanstead, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en anglais seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraires devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

GEDEON OUMET,
Secrétaire.

2 1481

PROVINCE DE QUEBEC, CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1873.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune: le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou

chant, for the purpose of carrying on the manufacture and sale of tinware, iron, gas fittings, lead and metal tubing, and other manufactures, by the name of "The Beaver Stamping Company," with a capital stock of one hundred thousand dollars, divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twenty-first day of April, 1873.

GEDEON OUMET,
Secretary.

1534

THE GILCHRIST SCHOLARSHIP, 1873.

Candidates for this scholarship, resident in the province of Quebec, desiring to compete for the same, at the examination appointed to be held on the last Monday of June, 1873, must immediately transmit their applications with the necessary proofs and certificates, to the Department of Public Instruction, where any required information may be obtained.

Québec, 23rd April, 1873.

1570

SECRETARY'S OFFICE,

Québec, 17th April, 1873.

Notice is hereby given that application has been made to His Excellency the Lieutenant-Governor by the council of the municipality of the parish of Beebe Plain, in the county of Stanstead, for leave to publish in the English language only all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

GEDEON OUMET,
Secretary.

2 1482

PROVINCE OF QUEBEC, PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1873.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the

pilliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.

G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

435 13

abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.

G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

436 13

Avis Divers.

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

(The Montreal Patent Guano Company.)

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil par les personnes ci-après nommées et autres qui pourront s'associer à elles, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte constituant telles personnes et autres qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie, en corps politique et incorporé en vertu des dispositions du dit acte, sous le nom de « The Montreal Patent Guano Company. »

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'utiliser les vidanges, égouts des canaux, ordures, et de les traiter de manière à les convertir en substances fertilisantes, et vendre tel engrais ainsi préparé.

La localité dans cette province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies et sa principale place d'affaires seront dans l'île de Montréal, dans ou près de la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$75,000, divisé en 750 actions de \$100 chacune.

Des requérants sous-mentionnés les suivants, savoir : l'honorable John J. C. Abbott, M. P., C. R., Andrew Allan, Wm. Frederick Kay, Sévère Rivard et Thomas Irving, écuyers, M. le Juge Coursol, tous de la cité et du district de Montréal, et Col. Francis C. Maude, C. B. V. C. de Toronto, dans la Province d'Ontario, sont tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Montréal, 7 avril 1873.

John J. C. Abbott, Andrew Allan, Wm. Fred. Kay, Sévère Rivard, Charles J. Coursol, Ivan Wotherspoon, Thomas Irving, G. Mortimer Rendal, Richard Wolff, J. A. McRae, J. S. Haight, D'Odette D'Orsonnens, F. B. Lafleur, D. W. Bruno, John Goldthorpe, L. Parent Lamothe, Ernest Idler, L. J. de Zery Beaudry, F. F. Finlay, David McKay, N. Préfontaine, Augustus Steward, John Mason, Henri Girard, Chs. McLean et William Moriarty, écuyers, tous la cité de Montréal, et la Société Mercantile de T. et G. Labatt aussi du même lieu, Elizabeth A. Snaith, fille majeure, et Dame E. C. Malcolm, toutes deux de Montréal, Quetton St. George, de Toronto, d'Ontario, écuyer, William Wilkinson, de Newcastle, dans la Province du Nouveau-Brunswick, écuyer, et Andrew Fulton, de Cornwall, dans la Province d'Ontario, écuyer.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & TERRILL,
1419 3 Procureurs des Pétitionnaires.

AVIS.

Avis public est par le présent donné par Joseph Guillaume Bossé, avocat, Cirice Têtu, marchand, Pierre Garneau, marchand, Abraham Joseph, marchand, Cyrille Tessier, notaire, Louis Bilodeau, marchand, Joseph Benjamin Trudelle, marchand de feronneries, Louis J. C. Fiset, protonotaire de la cour supérieure, Louis Bourget, marchand d'épicerie, George Duval, avocat, Pantaléon Pelletier, avocat, Louis E. Dorion, trésorier de la cité de Québec, Hammond Gowen, avocat, William Henry Forrest, pale-maitre du district militaire No. 7, William Venner, rentier, Narcisse Laforce, hôtelier, Louis Bonaventure Caron, avocat, Jean Baptiste Célestin Hébert, notaire, Elise Beaudet, marchand, Joseph Lepage, marchand, François Xavier Lepage, marchand, et Joseph Alfred Langlais, libraire, tous de la cité de Québec, dans la Province de Québec ; Pierre Benjamin Vanasse, gentilhomme, de la ville des Trois-Rivières, Joseph G. Barthe, avocat, résidant actuellement à Montréal,

Miscellaneous Notices.

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

(The Montreal Patent Guano Company.)

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in council, by the persons hereinafter mentioned and others to be associated with them, for Letters-Patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created a body politic and corporate under the provisions of the said act, by the name of « The Montreal Patent Guano Company. »

The object for which the incorporation is sought is the treatment and utilization of night soil, sewerage and town refuse, and their conversion into a fertilizer and the sale of such manufacture.

The place within this province where the operations of the said company will be carried on and its chief place of business will be on the island of Montreal, in or near the city of Montreal.

The amount of the capital stock of the said company will be \$75,000, divided into 750 shares of \$100 each.

Of the undermentioned applicants the following, to wit : the honorable John J. C. Abbott, M. P., Q. C., Andrew Allan, Wm. Frederick Kay, Sévère Rivard and Thomas Irving, esquires, Mr. Justice Coursol, all of the city and district of Montreal, and Col. Francis C. Maude, C. B. V. C., of Toronto, in Ontario, are all subjects of Her Majesty and are to be the first directors of the said company.

Montreal, 7th April, 1873.

John J. C. Abbott, Andrew Allan, Wm. Fred. Kay, Sévère Rivard, Charles J. Coursol, Ivan Wotherspoon, Thomas Irving, G. Mortimer Rendal, Richard Wolff, J. A. McRae, J. S. Haight, D'Odette D'Orsonnens, F. B. Lafleur, D. W. Bruno, John Goldthorpe, L. Parent Lamothe, Ernest Idler, L. J. de Zery Beaudry, F. F. Finlay, David McKay, N. Préfontaine, Augustus Steward, John Mason, Henri Girard, Chs. McLean and William Moriarty, esquires, all of the city of Montreal, and the commercial firm of T. and G. Labatt, also of the same place, Elizabeth A. Snaith, spinster, and Dame E. C. Malcolm, both of Montreal, Quetton St. George, of Toronto, in Ontario, esquire, William Wilkinson, of Newcastle, in the Province of New Brunswick, esquire, and Andrew Fulton, of Cornwall, in the Province of Ontario, esquire.

ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & TERRILL,
1420 3 Solicitors for applicants.

NOTICE.

Public notice is hereby given by Joseph Guillaume Bossé, advocate, Cirice Têtu, merchant, Pierre Garneau, merchant, Abraham Joseph, merchant, Cyrille Tessier, notary, Louis Bilodeau, merchant, Joseph Benjamin Trudel, iron monger, Louis J. C. Fiset, prothonotary of the Superior Court, Louis Bourget, grocer, George Duval, advocate, Pantaléon Pelletier, advocate, Louis E. Dorion, treasurer of the city of Québec, Hammond Gowen, advocate, William Henry Forrest, pay-master of the military district No. 7, William Venner, gentlemen, Narcisse Laforce, hotel keeper, Louis Bonaventure Caron, advocate, Jean Baptiste Célestin Hébert, notary, Elise Beaudet, merchant, Joseph Lepage, merchant, François-Xavier Lepage, merchant and Joseph Alfred Langlais, book stationer, all of the city of Québec, in the Province of Québec ; Pierre Benjamin Vanasse, gentleman, of the town of Three-Rivers, Joseph G. Barthe, advocate, residing actually at the city of Montreal, Isidore Dessaint, mer-

Isaïe Dessaint, marchand, de Saint-Louis de Kamouraska, Joseph Anctil, de la cité d'Ottawa, employé au département de l'agriculture, Mademoiselle Angélique Babineau, fille majeure, de la cité de Québec, et François M. Audet, marchand, du même lieu, que sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle* de Québec, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de cette Province, pour incorporer une compagnie en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom collectif proposé de la compagnie est : La Compagnie du Sable Magnétique de Natashquan.

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est l'acquisition, la possession et l'exploitation des mines de Sable magnétique ;

Les affaires de la compagnie seront transigées dans le canton de Duval, comté de Saguenay, et la cité de Québec, ayant sa principale place d'affaire dans la cité de Québec ;

Le montant du fonds social est d'un million de piastres.

Le nombre des actions est de deux mille parts, et le montant de chaque action est de cinq cents piastres.

Messieurs Joseph Guillaume Bossé, Cirice Tétu, Abraham Joseph, Louis Bonaventure Caron, Cyrille Tessier, Louis E. Dorion, William Henry Forrest, Elisée Beaudet et Pierre Benjamin Vanasse, qui seront les premiers directeurs de la compagnie, résident tous en Canada et sont sujets de Sa Majesté de naissance.

Pour les requérants,

1535

J. A. CHARLEBOIS, N. P.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. } No. 1507.

Dame Ann Carter, du township de Shefford, dans le dit district de Bedford, épouse de Robert Hefernon, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ; contre le dit Robert Hefernon, Défendeur.

La dite demanderesse a institué une action, ce jour, en séparation de corps et de biens contre son dit mari.

HUNTINGTON & NOYES,

Avocats de la demanderesse.

Sweetsburg, 18 avril 1873.

1551

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Elizabeth Halpin, de la paroisse de Saint-Hubert, dans le district de Montréal, épouse de Moïse Vincent, ci-devant hôtelier, de la paroisse de Saint-Hubert susdite, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Défendeur.

Le dit Moïse Vincent, Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 17e jour d'avril courant.

ARCHAMBAULT & DESALABERRY,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 23 avril 1873.

1591

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 1400.

Dame Marie Bazinet, de la cité de Montréal, dans le dit district, épouse de Joseph Poulin, commerçant, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Défendeur.

Le dit Joseph Poulin, La dite Demanderesse a institué une action en séparation de biens contre son dit époux, rapportable le 15 avril courant.

J. E. ROBIDOUX,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 10 avril 1873.

1423 2

AVIS.

Les soussignés donnent par les présentes avis de leur intention de demander au Lieutenant-Gouverneur en conseil, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle* de Québec, une charte d'incorporation les constituant en

chant, of the parish of St. Louis de Kamouraska, Joseph Anctil, notary, of the city of Ottawa, employed in the department of Agriculture, miss Angélique Babineau, spinster, of the city of Quebec, François M. Audet, merchant, of the same place, of their intention to apply to His Excellency the Lieutenant Governor in Council within one month after the last publication of this notice in the *Official Gazette*, for a charter of incorporation granting letters patent under the great seal of this province, to incorporate a company under the provisions of the "Joint-stock companies incorporation act."

The proposed corporated name of the company shall be "The Natashquan Magnetic Ore Company."

The object for which its incorporation is sought, is the acquiring, holding and working of the magnetic ore mines.

The operations of the company shall be carried on in the township of Duval, in the county of Saguenay, and in the city of Quebec, having its chief place of business in the city of Quebec.

The amount of his capital stock, is one million dollars.

The number of shares is two thousand, and the amount of each share is five hundred dollars.

Messrs. Joseph Guillaume Bossé, Cirice Tétu, Abraham Joseph, Louis Bonaventure Caron, Cyrille Tessier, Louis E. Dorion, William Henry Forrest, Elisée Beaudet and Pierre-Benjamin Vanasse, who are to be the first directors of the company, are all residing in Canada, and are subjects of Her Majesty by birth.

For the applicants,

1536

J. A. CHARLEBOIS, N. P.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Bedford. } No. 1507.

Dame Ann Carter, of the township of Shefford, in the said district of Bedford, wife of Robert Hefernon, farmer, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ; against the said Robert Hefernon, Defendant.

The said plaintiff has instituted an action, this day, for separation from bed and board against her said husband.

HUNTINGTON & NOYES,

Attorneys for Plaintiff.

Sweetsburg, 18th April, 1873.

1552

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Elizabeth Halpin, of the parish of St. Hubert, in the district of Montreal, wife of Moïse Vincent, heretofore hotel keeper, of the parish of St. Hubert aforesaid, and duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

Defendant.

The said Moïse Vincent, An action for separation as to property has been instituted in this cause on the 17th day of April instant.

ARCHAMBAULT & DESALABERRY,

Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 23rd April, 1873.

1592.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. } No. 1400.

Dame Marie Bazinet, of the city of Montreal, in the said district of Montreal, wife of Joseph Poulin, trader, of the same place, Plaintiff ;

vs.

Defendant.

The said plaintiff has instituted an action for separation of property against her said husband, before this court, returnable on the 15th April instant.

J. E. ROBIDOUX,

Atty. for Plaintiff.

Montreal, 10th April, 1873.

1424 2

NOTICE.

The undersigned hereby give notice of their intention to apply to the Lieutenant Governor in Council, within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, for a charter of incorporation constituting them a body politic and

corps incorporé et politique sous le nom de "Compagnie de laitage de Athelstan."

Le nom de la société n'est, au meilleur de leur connaissance, le nom d'aucune autre société incorporée ou non incorporée du même genre.

L'objet pour lequel l'incorporation de cette compagnie est demandée est de fabriquer le beurre et fromage, ou l'un et l'autre.

La compagnie entend poursuivre ses opérations à Athelstan.

Son fonds social est de \$3,000.

Le nombre de ses actions est de soixante, et le montant de chacune est de \$50.

L'objet de la compagnie exige qu'elle possède des immeubles.

Les actionnaires sont : George Anderson, marchand, Daniel Coonly Boyce, cultivateur, Andrew Montgomery, cultivateur, John McHardy, cultivateur, James Blaike, cultivateur, John A. Reid, cultivateur, Robert K. Graham, cultivateur, William Gardner, cultivateur, George Outterson, cultivateur, John Dinneen, scieur, James Tassé, marchand, Michael Carrigan, jardinier, tous du canton de Hinchinbrooke, Thomas Cairns, junr., cultivateur, John Pringle, cultivateur, tous du canton d'Elgin. Tous sont sujets anglais et résidents en Canada.

Les premiers directeurs de la compagnie sont George Anderson, Daniel Coonly Boyce et Thomas Cairns, junr.

GEORGE ANDERSON,
DANIEL COONLY BOYCE,
ANDREW MONTGOMERY,
JOHN MCHARDY.

JAMES BLAIKE,
ROBERT K. GRAHAM,
JOHN A. REID,
WILLIAM GARDNER.

Athelstan, 15 avril 1873.

1473 2

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Cour Supérieure.

Dame Marie Lusignan, de la cité et du district de Montréal, épouse de Ovide Lanctôt, meublier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse; contre Ovide Lanctôt, meublier, du dit lieu de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause, le seizième jour d'avril courant.

LS. PICHÉ,

Proc. de la Demanderesse.

Montréal, 16 avril 1873.

1493 2

AVIS.

M. John Hamilton, fils, de Québec, a été admis membre de notre société, le 28 février 1873.

HAMILTON FRERES.

Québec, 7 avril 1873.

1335 3

Province de Québec,
District de Montréal.
No. 1361.

Cour Supérieure.

Dame Félicité Labadie, de la paroisse de Verchères, dans le district de Montréal, épouse de Théophile Mongeau, tanneur, du même lieu,

Demanderesse.

vs.

Le dit Théophile Mongeau,

Défendeur.

La dite demanderesse a institué une action en séparation de biens contre son dit époux, devant cette cour, rapportable le 12 avril prochain.

DORION, DORION & GEOFFRION,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 28 mars 1873.

1239 4

AVIS

Est donné que Mary Parr, de la cité de Québec, épouse de James Hughes, du même lieu, commerçant, dûment autorisée à ester en jugement, a, ce jour, institué une action, devant la cour supérieure, à Québec, en séparation de biens contre son dit mari.

J. DUNBAR,

Procureur de la Demanderesse.

Québec, 3 avril 1873.

1301 4

THE WATERLOO CAR COMPANY.

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gou-

corporate under the name and style of "Athelstan Dairy Company."

The name of the society is not, to the best of their knowledge, the name of any other society or association.

The object for which incorporation is sought is for the manufacturing of butter and cheese, or either.

The company intends to transact its business at Athelstan.

Capital stock is \$3,000.

The number of shares is sixty, and the amount of each is \$50.

The object of the association requires that it should possess real estate.

The shareholders are: George Anderson, trader, Daniel Coonly Boyce, farmer, Andrew Montgomery, farmer, John McHardy, farmer, James Blaike, farmer, John A. Reid, farmer, Robert K. Graham, farmer, William Gardner, farmer, George Outterson, farmer, John Dinneen, sawyer, James Tassé, trader, Michael Carrigan, hotel keeper, all of the township of Hinchinbrooke, Thomas Cairns, jr., John Pringle, both of the township of Elgin, farmer. All British subjects and residing in Canada.

The first directors of the company are George Anderson, Daniel Coonly Boyce and Thomas Cairns, jr.

GEORGE ANDERSON,
DANIEL COONLY BOYCE,
ANDREW MONTGOMERY,
JOHN MCHARDY.

JAMES BLAIKE,
ROBERT K. GRAHAM,
JOHN A. REID,
WILLIAM GARDNER.

Athelstan, 15th April, 1873.

1474 2

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

Superior Court.

Dame Marie Lusignan, of the city and district of Montreal, wife of Ovide Lanctôt, cabinet maker, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff; against Ovide Lanctôt, cabinet maker, of Montreal aforesaid, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the sixteenth day of April instant.

LS. PICHÉ,

Atty. for Plaintiff.

Montreal, 16th April, 1873.

1494 2

NOTICE.

Mr. John Hamilton, junior, of Quebec, was admitted a partner in our firm on 28th February, 1873.

HAMILTON BROTHERS.

Quebec, 7th April 1873.

1336 3

Province of Quebec,
District of Montreal.
No. 1361.

Superior Court.

Dame Félicité Labadie, of the parish of Verchères, in the district of Montreal, wife of Théophile Mongeau, tanner, of the same place,

Plaintiff.

vs.

The said Théophile Mongeau,

Defendant.

The said plaintiff has instituted an action for separation as to property against her said husband, before this court, returnable on the 12th April next.

DORION, DORION & GEOFFRION,

Attorneys for the Plaintiff.

Montreal, 28th March, 1873.

1240 4

NOTICE

Is hereby given that Mary Parr, of the city of Quebec, wife of James Hughes, of the same place, trader, and duly authorized so to do, has this day instituted an action, in the superior court, at Quebec, for separation of property from her said husband.

J. DUNBAR,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 3rd April, 1873.

1302 4

THE WATERLOO CAR COMPANY.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the

verdeur de la Province de Québec, en Conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la Province, leur accordant une charte, constituant telles personnes et autres qui pourront devenir ci-après actionnaires dans la compagnie, en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'Acte d'Incorporation des Compagnies à Fonds Social.

1. Le nom collectif proposé de la dite compagnie est "The Waterloo Car Company."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est la manufacture de "Railway Rolling Stock," et pour la vente ou le louage des susdits.

3. Les affaires de la dite compagnie seront transigées, et leur office serait dans le village de Waterloo, dans le district de Bedford, Province de Québec.

4. Le montant du capital souscrit de la dite compagnie est de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chaque.

5. Les requérants sont : l'honorable Asa Belknap Foster, sénateur, de Waterloo, l'honorable Lucius Seth Huntington, membre des Communes du Canada, l'honorable Alexis Maurice Laframboise, membre de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, résidant à Montréal, Gardner Greene Stevens, gentilhomme, William Grannis Parmelee, gérant de banque, William H. Smith, mécanicien, Walter Ainsworth Taylor, George Henry Allen, Edward Slack, Eliher D. Lawrence, William Hezekiel Robinson, Arthur F. Robinson, Gardner Stevens, Robert Hill, marchands de Waterloo, Stephen Henderson Campbell Miner, fabricant, de Granby, William A. R. Gilmour, Angus A. Gilmour, médecin, Lyman Henry Brooks, propriétaire d'hôtel, Duke Roberts et Cone B. Martin, gentilhommes, de Waterloo.

Les dits requérants, l'honorable Asa B. Foster, l'honorable L. S. Huntington, Gardner G. Stevens, William G. Parmelee, William H. Smith, Stephen H. C. Miner, Walter A. Taylor, George H. Allen et Edward Slack ; la majorité sont sujets de Sa Majesté, et les premiers directeurs de la dite compagnie.

WM. G. PARMELEE,
Secrétaire des requérants.

Waterloo, 16 avril 1873.

1503 2

province of Quebec, in council, by the persons herein-after mentioned, for Letters Patent under the great seal of the province, granting them a charter, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created, a body politic and corporate, under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

1. The proposed corporate name of the company is "The Waterloo Car Company."

2. The object for which incorporation is sought, is for the manufacture of Railway Rolling Stock, and for the sale or lease of said manufacture.

3. The business of said company to be carried on and the office thereof to be in the village of Waterloo, in the district of Bedford, province of Quebec.

4. The amount of capital stock of said company to be one hundred thousand dollars, to be divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

5. The applicants are : Hon. Asa Belknap Foster, senator, of Waterloo, Hon. Lucius Seth Huntington, member of the House of Commons of Canada, Hon. Alexis Maurice Laframboise, member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, of Montreal, Gardner Greene Stevens, gent., William Grannis Parmelee, banker, William H. Smith, machinist, Walter Ainsworth Taylor, George Henry Allen, Edward Slack, Eliher D. Lawrence William Hezekiel Robinson, Arthur F. Robinson, Gardner Stevens, Robert Hill, merchants of Waterloo, Stephen Henderson Campbell Miner, manufacturer of Granby, William A. R. Gilmour, Angus A. Gilmour, physicians, Lyman Henry Brooks, hotel keeper, Duke Roberts and Cone B. Martin, gentlemen, of Waterloo.

The said Hon. Asa B. Foster, Hon. L. S. Huntington, Gardner G. Stevens, William G. Parmelee, William H. Smith, Stephen H. C. Miner, Walter A. Taylor, George H. Allen and Edward Slack, the major part of whom are subjects of Her Majesty, to be the first directors of the said company.

WM. G. PARMELEE,
Secretary of said Applicants.

Waterloo, 16th April, 1873.

1504 2

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Côté, de l'Augmentation de Somerset, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Plessisville de Somerset, dans le bureau du soussigné, mercredi, le septième jour de mai prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,
Syndic provisoire.

Plessisville de Somerset, 17 avril 1873. 1521

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Wentworth F. Wood, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de composition et de décharge de ses créanciers, et mardi, le vingt-septième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

WENTWORTH F. WOOD,
Par LEMUEL CUSHING,

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 21 avril 1873.

1523

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dosithé C. Simon, failli.

Avis est par le présent donné que le failli sus-nommé a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été signé par une majorité des créanciers du dit failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion ; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite à moi par

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Côté, of the Gore of Somerset, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, at Plessisville de Somerset, on Wednesday the seventh day of May next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLET,
Interim Assignee.

Plessisville de Somerset, 17th April, 1873. 1522

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Wentworth F. Wood, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Tuesday, the twenty-seventh day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WENTWORTH F. WOOD,
By LEMUEL CUSHING,

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 21st April, 1873.

1524

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dosithé C. Simon, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the above-named insolvent has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be signed by a majority of the creditors of said insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion ; and if no opposition, or objection, to said deed of composition and

écrit par un créancier ou des créanciers sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, je, le syndic soussigné, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes et suivant le dit acte.

EDWARD EVANS,
Syndic.
1537

Montréal, 21 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Owin Kendal, failli.
Le sixième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

OWIN KENDAL,
Par HALL & WHITE,
Ses procureurs *ad litem*.
1539

Daté le 22 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de John A. Hick, failli.
Mardi, le vingt-septième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN A. HICK,
Par KERR, LAMBE & CARTER,
Ses procureurs *ad litem*.
1549

Montréal, 21 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Isidore Hébert, commerçant, de la paroisse de Saint-Bruno, failli.
Je, soussigné, Charles Desmarteau, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous un mois, et sont aussi notifiés de se réunir à mon bureau, No. 37, rue Sainte-Marie, à Montréal, le vingt-huitième jour du mois de mai prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié de s'y trouver.

CHS. DESMARTEAU,
Syndic.
1555

Montréal, 22 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Petit et Leclère, commerçants, de Saint-Charles, faillis.
Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au sixième jour de mai prochain, après lequel les dividendes seront payés.

M. E. BERNIER,
Syndic.
1557

Saint-Hyacinthe, 21 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Florent Guay, commerçant sous le nom de F. Guay & Cie., failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le 13e jour de mai 1873, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.
1559

Québec, 23 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Marie Anne Celamire Cinq-Mars, veuve de feu Jos. Plante, de Saint-Laurent, Isle d'Orléans, commerçante, faillie.
Les créanciers de la faillie sont requis de s'assembler à mon bureau, No. 26, rue Saint-Pierre, dans la cité de Québec, jeudi, le vingt-deuxième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public de la faillie et pour le règlement des affaires de

discharge be made to me, in writing by a creditor or creditors, within three juridical days after the last publication of this notice, I, the undersigned assignee, shall proceed to act upon said deed of composition and discharge according to its terms and said act.

EDWARD EVANS,
Assignee.
1538

Montreal, 21st April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis. }
In the matter of Owin Kendal, an Insolvent.
On the sixth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

OWIN KENDAL,
Per HALL & WHITE,
His Attorneys *ad litem*.
1540

Dated 22nd April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of John A. Hick, an Insolvent.
On Tuesday, the twenty-seventh day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN A. HICK,
By KERR, LAMBE & CARTER,
His Attorneys *ad litem*.
1550

Montreal, 21st April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.
In the matter of Isidore Hébert, trader, of the parish of St. Bruno, an Insolvent.
I, the undersigned, Charles Desmarteau, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet, at my office, No. 37, St. Mary street, at Montreal, on the twenty-eighth day of May next, at ten o'clock of the forenoon for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend.
CHS. DESMARTEAU,
Assignee.
1556

Montreal, 2nd April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Petit & Leclère, traders, of St. Charles, Insolvents.
A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the sixth day of May next, after which day dividend will be paid.

M. E. BERNIER,
Assignee.
1558

St. Hyacinthe, 21st April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Florent Guay, trading under the name of F. Guay & Co., an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, Québec, on Tuesday, the 13th day of May, 1873, at two o'clock P. M., to receive statements of the affairs and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.
1560

Quebec, 23rd April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Dame Marie Anne Celamire Cinq-Mars, widow of the late Jos. Plante, of St. Laurent, Island of Orleans, trader, an Insolvent.
Creditors of the insolvent are requested to meet at my office, No. 26, St. Peter street, in the city of Québec, on Thursday, the twenty-second day of May next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the

la faillite en général. La faillite est par le présent notifiée d'assister à la dite assemblée.

OWEN MURPHY,

Syndic.

Québec, 23 avril 1873.

1563

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. E. Valin, marchand quincaillier, de Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisse du Télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le 12e jour de mai prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,

Syndic provisoire.

Québec, 22 avril 1873.

1561

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Théophile Gosselin, hôtelier, de la cité de Québec, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par la proportion de ses créanciers exigée par la loi; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera lundi, le douzième jour de mai prochain, j'agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OWEN MURPHY,

Syndic.

Québec, 23 avril 1873.

1565

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Lemesurier, épiciier en gros, de Québec, failli.

Les créanciers du failli sont requis de s'assembler à mon bureau, No. 26, rue St. Pierre, Basse-Ville, dans la cité de Québec, mardi, le treizième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

OWEN MURPHY,

Syndic.

Québec, 22 avril 1873.

1567

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Donaldson, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au douzième jour de mai 1873, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,

Syndic officiel.

Québec, 24 avril 1873.

1571

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,

Province de Québec,

District de Québec.

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de John Lemesurier, de la cité de Québec, marchand, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et lundi, le deuxième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

JOHN LEMESURIER, failli.

Par ANDREWS, CARON & ANDREWS,

Ses procureurs ad litem.

Québec, 23 avril 1873.

1573

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de M. Ronayne et Compagnie, faillis, et Dame Catherine Julia Champlin, épouse de John G. Lynn, une des associés dans la société susdite, failli.

Les créanciers privés de la dite faillite sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Building,

affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,

Assignee.

Quebec, 23rd April, 1873.

1564

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of J. E. Valin, hardware merchant, of Quebec, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, St. Peter street, Quebec, on Monday, the 12th day of May next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,

Interim Assignee.

Quebec, 22nd April, 1873.

1562

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Théophile Gosselin, hotel keeper, of the city of Quebec, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to have been executed by the proportion of his creditors as required by law; and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three juridical days after the last publication of this notice, which will be on Monday, the twelfth day of May next, I shall proceed to act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

OWEN MURPHY,

Assignee.

Quebec, 23rd April, 1873.

1566

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of John Lemesurier, wholesale grocer, of Quebec, an Insolvent.

Creditors of the insolvent are requested to meet, at my office, No. 26, St. Peter street, Lower Town, in the city of Quebec, on Tuesday, the thirteenth day of May next, at eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,

Assignee.

Quebec, 22nd April, 1873.

1568

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Donaldson, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, open to objection until the twelfth day of May, 1873, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,

Official Assignee.

Quebec, 24th April, 1873.

1572

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,

Province of Quebec,

District of Quebec.

In the Superior Court.

In the matter of John Lemesurier, of the city of Quebec, merchant, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Monday, the second day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOHN LEMESURIER, Insolvent.

By ANDREWS, CARON & ANDREWS,

His Attorneys ad litem.

Quebec, 23rd April, 1873.

1574

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of M. Ronayne and Company, Insolvents, and Dame Catherine Julia Champlin, wife of John G. Lynn, a partner in the firm aforesaid, an Insolvent.

The private creditors of the above-named insolvent are notified to meet at my office, No. 1, Union Build-

rue Saint-François Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le douzième jour de mai 1873, à dix heures de l'avant-midi, pour l'examen de la dite faillie et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.
1575

Montréal, 23 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Pierre Claude, tanneur et commerçant, de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par la proportion de ses créanciers requise par la loi, et le vingt-septième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge effectuée par le dit acte.

PIERRE CLAUDE,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 17 avril 1873. 1579

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Archambeault et frères, de la cité de Montréal, commerçants épiciers, faillis.

Je, soussigné, James Tyre, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue St. Jacques, en la cité de Montréal, mardi, le vingt-septième jour de mai 1873, à trois heures P. M., pour l'examen des faillis et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

JAMES TYRE,
Syndic
1581

Montréal, 23 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Gilbert *alias* Jules Tessier, de la cité de Montréal, cordonnier et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 71, rue Barré, à Montréal, le 9^e jour de mai prochain, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
1583

Montréal, 23 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Frs. X. Benoit, du village de Plessisville de Somerset, commerçant, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations, sous un mois, à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, et de s'y réunir le 27 mai prochain, à deux heures P. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
1585

Montréal, 19 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Octave Caron, commerçant et ferblantier, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, Trefflé Robichon, marchand, de la cité de Trois-Rivières, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations entre mes mains d'hui à un mois et de s'assembler au magasin de Robichon et frère, en cette cité, rue des Forges, lundi, le 19^e jour de mai prochain, à dix heures A. M., pour le règlement des affaires de la faillite en général.

TREFFLÉ ROBICHON,
Syndic.
1599

Trois-Rivières, 18 avril 1873.

ings, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the twelfth day of May, 1873, at ten of the clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of her estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.
1576

Montreal, 23rd April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Pierre Claude, of the parish of Montreal, district of Montreal, tanner and trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by the proportion of his creditors as required by law, and on the twenty-seventh day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected by said deed.

PIERRE CLAUDE,
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 17th April, 1873. 1580

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Archambeault & frères, of the City of Montreal, grocers and traders, Insolvents.

I, the undersigned, James Tyre, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-seventh day of May, 1873, at three o'clock P. M., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES TYRE,
Assignee.
1582

Montreal, 23rd April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Gilbert *alias* Jules Tessier, of the city of Montreal, shoemaker and trader, an Insolvent.

The insolvent having made an assignment of his estate to me, his creditors are notified to meet at his business place, No. 71, Barré street, Montreal, on the 9th day of May next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
1584

Montreal, 23rd April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Frs. X. Benoit, of the village of Plessisville of Somerset, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims, within one month, at my office, No. 5, St. Sacrament street, and are hereby notified to meet at my office, on the 27th day of May next, at two o'clock P. M., for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
1586

Montreal, 19th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Octave Caron, trader and tinsmith, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, Trefflé Robichon, merchant, of the city of Three Rivers, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet in the shop of Robichon & Frère, Des Forges street, in this city, on Monday, the 19th day of May next, at ten o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

TREFFLÉ ROBICHON,
Assignee.
1600

Three Rivers, 18th April, 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Euger alias Eugène ou Ludger Lacroix, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, à mon bureau, No. 5, rue St. Sacrement, et de s'y réunir le 27 mai prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
1587

Montréal, 22 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isaïe Dubois, commerçant, du village de Coaticook, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans le dit village de Coaticook, (le failli n'ayant point maintenant de place d'affaires), lundi, le cinquième jour de mai prochain (1873), à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

H. C. H. CHAGNON,
Syndic provisoire.
1593

Coaticook, 23 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Dussault, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans le Block Brooks, dans la ville de Sherbrooke, jeudi, le huitième jour de mai prochain, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

CHS. J. S. BACON,
Syndic provisoire.
1595

Sherbrooke, 21 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Henry Larocque, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir au bureau de MM. Stevensan & Cie., dans la cité de Montréal, lundi, le douzième jour de mai 1873, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de sa succession en général.

WM. COOTE,
Syndic officiel.
1597

Saint-Jean, P. Q., 22 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Wallace Nichols, commerçant-hôtelier, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, I. L. Clair, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont notifiés de filer entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et de s'assembler à mon bureau, en cette cité, rue Craig, mardi, le 27e jour de mai prochain, à 10 heures A. M., pour le règlement des affaires de la faillite en général.

I. L. CLAIR,
Syndic.
1601

Trois-Rivières, 23 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire d'André Gingras, de Québec, contracteur et menuisier, failli.

Les créanciers sont requis à se réunir à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le 12me jour de mai prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

OWEN MURPHY,
Syndic.
1603

Québec, 24 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure—
District de Québec. } Québec.

Dans l'affaire de John W. McLeod, failli.

Lundi, le deuxième jour de juin prochain, le sous-

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Euger alias Eugène or Ludger Lacroix, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims within one month, at my office, No. 5, St. Sacrament street, and are hereby notified to meet at my office, on the 27th day of May next, at ten o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
1588

Montreal, 22nd April 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isaïe Dubois, trader, of the village of Coaticook, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the said village of Coaticook, (the insolvent having now no place of business), on Monday, the fifth day of May next (1873), at two o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

H. C. H. CHAGNON,
Interim Assignee.
1594

Coaticook, 23rd April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Dussault, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Brooks' Block, in the town of Sherbrooke, on Thursday, the eighth of May next, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

CHS. J. S. BACON,
Interim Assignee.
1596

Sherbrooke, 21st April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Henry Larocque, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at the office of Messrs. Stevenson & Co., in the city of Montreal, on Monday, the twelfth day of May, 1873, at 11 of the clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally.

WM. COOTE,
Official Assignee.
1598

St. Johns, P. Q., 22nd April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Wallace Nichols, hotel-keeper and trader, of the city of Three-Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned, I. L. Clair, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Craig street, in this city, on Tuesday, the 27th day of May next, at 10 o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

I. L. CLAIR,
Assignee.
1602

Three-Rivers, 23rd April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of André Gingras, of Québec, contractor and builder, an Insolvent.

Creditors are requested to meet in my office, Telegraph Buildings, Peter street, Québec, on Monday, 12th day of May next, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.
1604

Québec, 24th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court—
District of Québec. } Québec.

In the matter of John W. McLeod, an Insolvent.

On Monday, the second day of June next, the

signé demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN W. McLEOD,
Par J. DUNBAR,
Son procureurs *ad litem*.
1605

Québec, 26 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Xavier Tessier, failli.
Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, dans le cours d'un mois, et sont par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, No. 5, rue Saint Sacrement, à Montréal, le treize de mai prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 10 avril 1873.

1425 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Joseph Rousseau, épicière et commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, numéro 690, rue Sainte-Catherine, à Montréal, lundi, le 28ème jour d'avril courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.

Montréal, 7 avril 1873.

1427 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Polycarpe Nadeau, failli.
Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-huitième jour du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 12 avril 1873.

1429 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Léon Gingras, failli.
Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 28 du courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 12 avril 1873.

1431 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Shambier & Guimon, du township de Wolfestown, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont requis de se réunir à Wolfestown, dans le bureau des faillis, lundi, le vingt-huitième jour d'avril courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,
Syndic provisoire.

Plessisville de Somerset, 12 avril 1873.

1433 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

No. 1539.
Charles E. Seymour, des cité et district de Montréal, marchand de cuir, Demandeur; vs. Jean Baptiste Duhamel, du même lieu, tanneur et corroyeur, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané dans cette cause.

C. A. LEBLANC,
Sheriff.

Montréal, dix-septième jour d'avril 1873.

1511 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isidore Gauthier, failli.
Une première feuille et finale de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au septième jour de mai 1873, après lequel jour le dividende sera payé.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 17 avril 1873.

1507 2

undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN W. McLEOD,
Per J. DUNBAR,
His Attorney *ad litem*.
1606

Quebec, 26th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Xavier Tessier, an Insolvent. I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and notified to meet in my office, No. 5, St. Sacrement street, Montreal, on the 13th day of May next, at ten o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

Montreal, 10th April, 1873.

1426 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THEREIN.

In the matter of Joseph Rousseau, of the city and district of Montreal, grocer and trader, an Insolvent. The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, number 690, Ste. Catherine street, in Montreal, on Monday, the 28th day of April instant, at eleven o'clock forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.

Montreal, 7th April, 1873.

1428 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Polycarpe Nadeau, an Insolvent. A first dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-eighth instant, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 12th April, 1873.

1430 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Léon Gingras, an Insolvent. A dividend sheet has been prepared and open to objection until the 28th day instant, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 12th April, 1873.

1432 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Shambier & Guimon, of the township of Wolfestown, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at Wolfestown, at their place of business, on Monday, the twenty-eighth day of April instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,
Interim Assignee.

Plessisville de Somerset, 12th April, 1873.

1434 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 1539.
Charles E. Seymour, of the city and district of Montreal, leather merchant, Plaintiff; vs. Jean Baptiste Duhamel, of the same place, tanner and currier, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

C. A. LEBLANC,
Sheriff.

Montreal, seventeenth day of April, 1873.

1512 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isidore Gauthier, an Insolvent. A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the seventh day of May 1873, after which date the dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 17th April 1873.

1508 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, Dans l'affaire de J. O. Chamberland, failli.

Je, soussigné, Louis-Charles Bégin, de Kamouraska, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

LS. C. BEGIN,
 Syndic.
 1465 2

Kamouraska, 3 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
 Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Gerald C. Egan et Luke J. Egan, faillis.

Les dits faillis ont filés au greffe de la dite cour, un acte de composition et de décharge, exécuté en leur faveur par leurs créanciers, et le vingt et unième jour de mai prochain, à dix heures et demie du matin, ou aussitôt après que conseil pourra être entendu, ils seront par leurs avocats soussignés, application à la dite cour pour la confirmation de la décharge ainsi consentie.

KELLY & DORION,
 Avocats des dits faillis.
 1475 2

Montréal, 18 avril 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Thomas Howard, heretofore of the city of Montreal, trader and merchant, and actually a resident of the town of Winnipeg, in the province of Manitoba, an Insolvent.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau Merchants' Exchange Building, mardi, le vingtième jour de mai (1873) prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen public des faillis, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
 Syndic.
 1488 2

Montréal, 16 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles D. Miller, commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, "Merchant's Exchange Building," mardi, le vingtième jour de mai prochain 1873, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
 Syndic.
 1485 2

Montréal, 15 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Francis Cundill, faisant affaires à Montréal, sous les nom et raison de Francis Cundill et Cie., failli.

Je, soussigné, James Court, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois, et sont de plus notifiés de s'assembler à mon bureau, North British Chambers, rue de l'Hôpital, Montréal, lundi, le 19e jour de mai prochain, à trois heures de l'avant-midi, pour l'interrogatoire public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES COURT,
 Syndic.
 1487 2

Montréal, 12 avril 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Benjamin Ibbotson, de la cité et district de Montréal, relieur de livres et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. O. Chamberland, an Insolvent. I, the undersigned, Louis Charles Bégin, of Kamouraska, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

LS. C. BEGIN,
 Assignee.
 1466 2

Kamouraska, 3rd April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
 Province of Quebec, } In the Superior Court.
 District of Montreal. }
 In the matter of Gerald C. Egan & Luke J. Egan, Insolvents.

The said insolvents have filed in the office of the said court, a deed of composition and discharge executed in their behalf by their creditors, and on the twenty-first day of May next, at half past ten of the clock in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, they will by their undersigned attorneys apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

KELLY & DORION,
 Attorneys of said Insolvents.
 1476 2

Montreal, 18th April, 1873.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Howard, ci-devant commerçant et marchand, de la cité de Montréal, et maintenant un résident de la ville de Winnipeg, dans la Province de Manitoba, failli.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, on Tuesday, the twentieth day of May next (1873), at the hour of eleven o'clock in the forenoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
 Assignee.
 1484 2

Montreal, 16th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Charles D. Miller, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchant's Exchange Building, on Tuesday, the twentieth day of May next, 1873, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
 Assignee.
 1486 2

Montreal, 15th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Francis Cundill, trading at Montreal, under the style and firm of Francis Cundill and Co., an Insolvent.

I, the undersigned, James Court, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, North British Chambers, Hospital street, Montreal, on Monday, the 19th day of May next, at three o'clock afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES COURT,
 Assignee.
 1488 2

Montreal, 12th April, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Benjamin Ibbotson, of the city and district of Montreal, account book manufacturer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate

créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 102, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le cinquième jour de mai 1873, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.

Montréal, 16 avril 1873.

1489 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alphonse Doutre, des cité et district de Montréal, y faisant affaires comme libraire, sous le nom de Alphonse Doutre et compagnie, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 207, rue Notre-Dame, à Montréal, lundi, le 5e jour de mai prochain, à trois heures et demie de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.

Montréal, 16 avril 1873.

1491 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Emery Lalonde, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés de se réunir au bureau du syndic soussigné, Merchants' Exchange Building, dans la cité de Montréal, mardi, le sixième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner des instructions au syndic au sujet de la disposition à faire de la propriété immobilière, appartenant à la dite succession, laquelle a été retirée de la vente faute d'enchères suffisantes.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 17 avril 1873.

1495 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Firmin Carotte, commerçant, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens. Les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en cette cité, rue Craig, jeudi, le 1er jour de mai prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 14 avril 1873.

1497 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Terrebonne. }

Dans l'affaire de Frédéric G. Mackay, failli.

Le quinze mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

F. G. MACKAY,
Par J. A. N. MACKAY,
Son procureur ad litem.

Ste. Scholastique, 7 avril 1873.

1387 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Terrebonne. }

Dans l'affaire d'Allan D. McMaster, failli.

Le quinze mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALLAN D. McMASTER,
Par J. A. N. MACKAY,
Son procureur ad litem.

Sainte-Scholastique, 7 avril 1873.

1389 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Adam Archibald, failli.

Une seconde feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à ce treizième jour de mai 1873, après lequel jour le dividende sera payé.

JAMES TYRE,
Syndic officiel.

Montréal, 17 avril 1873.

1505 2

to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 102, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the fifth day of May, 1873, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.

Montreal, 16th April, 1873.

1490 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Doutre, of the city and district of Montreal, carrying on business there as book-seller, under the name of Alphonse Doutre and Company, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 207, Notre-Dame street, Montreal, on Monday, the 5th day of May next, at half past three o'clock afternoon, to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.

Montreal, 16th April, 1873.

1492 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Emery Lalonde, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified to meet at the office of the undersigned assignee, in the Merchants' Exchange Buildings, in the city of Montreal, on Tuesday, the sixth day of May next, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to instruct the assignee in the disposal of the immovable property belonging to the estate withdrawn from sale on account of insufficiency of price.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 17th April, 1873.

1496 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Firmin Carotte, of Three Rivers, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, in this city, Craig street, on Thursday, the first day of May next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,
Interim Assignee.

Three Rivers, 14th April, 1873.

1498 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Terrebonne. }

In the matter of Frederick G. Mackay, an Insolvent. On the fifteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

F. G. MACKAY,
By J. A. N. MACKAY,
His Attorney ad litem.

Ste. Scholastique, 7th April, 1873.

1388 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Terrebonne. }

In the matter of Allan D. McMaster, an Insolvent. On the fifteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ALLAN D. McMASTER,
Per J. A. N. MACKAY,
His Attorney ad litem.

St. Scholastique, 7th April, 1873.

1390 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Adam Archibald, an Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared, subject to objection until the thirteenth day of May 1873, after which date the dividend will be paid.

JAMES TYRE,
Official Assignee.

Montreal, 17th April, 1873.

1506 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure,
District de Terrebonne. } Terrebonne.
Dans l'affaire de John Parker, failli.
Jeudi, le quinzième jour de mai prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN PARKER,
Par R. P. DELARONDE,
Son procureur *ad litem*.

Ste. Scholastique, 26 mars 1873. 1391 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James McClure, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le dix-septième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JAMES MCCLURE,
Par MONK & BUTLER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 12 avril 1873. 1413 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire d'Antoine Vallée, failli.

Mardi, le vingtième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANTOINE VALLÉE,
Par J. LAVERGNE,
Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 14 mars 1873. 1349 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Numidique Perreault, failli.

Le dix-neuvième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

NUMIDIQUE PERREAULT,
Par WILFRID LAURIER,
Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 9 avril 1873. 1421 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Binet & Laroche, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un consentement de leurs créanciers à leur décharge, et, le premier jour de mai prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

BINET & LAROCHE,
Par JOS. G. BOSSE,
Leur procureur.

Québec, 17 mars 1873. 1053 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Richelieu. } Cour Supérieure.

In re : Amand Mondor, de Saint-David, failli.

Mercredi, le quatorzième jour de mai prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour obtenir sa décharge sous le dit acte.

AMAND MONDOR,
Par T. & C. G. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 17 mars 1873. 1083 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Richelieu. } Cour Supérieure.

In re : Cleophas Champagne et Amand Mondor, tous deux de St. David, faillis.

Mercredi, le quatorzième jour de mai prochain, les

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court,
District of Terrebonne. } Terrebonne.

In the matter of John Parker, an Insolvent.

On Thursday, the fifteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN PARKER,
By R. P. DELARONDE,
His Attorney *ad litem*.

Ste. Scholastique, 26th March, 1873. 1392 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of James McClure, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the seventeenth day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JAMES MCCLURE,
By MONK & BUTLER,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 12th April, 1873. 1414 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Arthabaska. }

In the matter of Antoine Vallée, an Insolvent.

On Tuesday, the twentieth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

ANTOINE VALLÉE,
By J. LAVERGNE,
His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 14th March, 1873. 1350 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Arthabaska. }

In the matter of Numidique Perreault, an Insolvent.

On the nineteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

NUMIDIQUE PERREAULT,
By WILFRID LAURIER,
His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 9th April, 1873. 1422 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Quebec. }

In the matter of Binet & Laroche, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and, on the first day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

BINET & LAROCHE,
By JOS. G. BOSSE,
Their Attorney.

Quebec, 17th March, 1873. 1034 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Richelieu, } Superior Court.

In re : Amand Mondor, of St. David, an Insolvent.

Wednesday, the fourteenth day of May next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act.

AMAND MONDOR,
By T. & C. G. DE LORIMIER,
His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 17th March, 1873. 1084 6

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Richelieu, } Superior Court.

In re : Cleophas Champagne & Amand Mondor, both of St. David, Insolvents.

Wednesday, the fourteenth day of May next, the

soussignés demanderont à cette cour leur décharge sous le dit acte.

C. CLEOPHAS CHAMPAGNE,
AMAND MONDOR,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Leurs procureurs ad litem.

Sorel, 17 mars 1873. 1087 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

In re: Olivier Houde, commerçant de Saint-David, failli.

Mercredi, le quatorzième jour de mai prochain, le soussigné demandera à cette cour sa décharge sous le dit acte.

OLIVIER HOUDE,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs ad litem.

Sorel, 17 mars 1873. 1089 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

In re: Louise Carrier, de la Baie du Febvre, faillie.

Mercredi, le quatorzième jour de mars prochain, la soussignée demandera à cette cour sa décharge, sous le dit acte.

LOUISE CARRIER,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs ad litem.

Sorel, 17 mars 1873. 1085 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec.

Dans l'affaire de Léger Brousseau, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le premier jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

LEGER BROUSSEAU,
Par C. A. MORISSET,
Son procureur ad litem.

Québec, 28 mars 1873. 1217 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec.

Dans l'affaire de Léon Gingras, failli.

Lundi, le cinquième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LEON GINGRAS,
Par HENRI DELAGRAVE,
Son procureur ad litem.

Québec, 28 mars 1873. 1219 5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Kamouraska. } No. 58.

Dame Marie Danjou, épouse de Augustin Anctil, fils, de la paroisse Sainte-Anne de Lapocatière, dans le district susdit, Demanderesse; contre Augustin Anctil, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Avis public est donné, qu'une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur, son mari.

Z. PERRAULT,
Procureur de la demanderesse.

Kamouraska, 25 février 1873. 891 8

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Lévêque, marchand, de la Rivière du Loup (en bas), failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au lieu d'affaires du failli, à la Rivière du Loup (en bas), le vingt-cinquième jour d'avril courant, à dix heures du matin, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic provisoire.

Rivière du Loup, 12 avril 1873. 1435 2

undersigned will apply to this court for their discharge under the said act.

C. CLEOPHAS CHAMPAGNE,
AMAND MONDOR,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
Their Attorneys ad litem.

Sorel, 17th March, 1873. 1088 6

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In re: Olivier Houde, of St. David, trader, an Insolvent.

Wednesday, the fourteenth day of May next, the undersigned will apply to this court, for his discharge under the said act.

OLIVIER HOUDE,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His Attorneys ad litem.

Sorel, 17th March, 1873. 1090 6

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In re: Louise Carrier, of La Baie du Febvre, an Insolvent.

Wednesday, the fourteenth day of May next, the undersigned will apply to this court for her discharge under the said act.

LOUISE CARRIER,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
Her Attorneys ad litem.

Sorel, 17th March, 1873. 1086 6

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec.

In the matter of Léger Brousseau, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

LEGER BROUSSEAU,
Per C. A. MORISSET,
His Attorney ad litem.

Quebec, 28th March, 1873. 1218 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec.

In the matter of Léon Gingras, an Insolvent.

On Monday, the fifth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

LEON GINGRAS,
By HENRI DELAGRAVE,
His Attorney ad litem.

Quebec, 28th March, 1873. 1220 5

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Kamouraska. } No. 58.

Dame Marie Danjou, wife of Augustin Anctil, junior, of the parish of Ste. Anne de Lapocatière, of the above named district, Plaintiff; against Augustin Anctil, farmer, of the same place, Defendant.

Public notice is hereby given, that an action in séparation de biens has been instituted by the plaintiff against the defendant in this cause.

Z. PERRAULT,
Atty. for Plaintiff

Kamouraska, 25th February, 1873. 892 8

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Lévêque, trader, of River du Loup (en bas), an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in River du Loup (en bas), on the twenty-fifth day of April instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. ELZ. POULIOT,
Interim Assignee.

River du Loup, 12th April, 1873. 1436 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire d'Eusèbe Lachambre, de Cowansville, failli.
Je, soussigné, Wm. Mead Pattison, de Frelighsburg, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

WM. MEAD PATTISON,

Frelighsburg, P. Q., 16 avril 1873. 1443 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de G. A. Malouin, de Québec, chapelier et manchonnier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le 5 de mai prochain, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 16 avril 1873. 1455 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Bazin & Grenier, de Québec, épiciers en gros, faillis.

Une feuille de dividende est préparée, ouverte aux objections jusqu'au 30e jour d'avril courant; après ce temps, le dividende sera payé.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 11 avril 1873. 1457 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, } Dans la Cour Supérieure
Province de Québec, } pour le district de Montréal.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Charles Léger dit Parisien, failli.

Le vingt-sixième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES LEGER DIT PARISIEN.

Par BUREAU & BIENVENU,

Ses procureurs ad litem.

Montréal, 18 avril 1873. 1419 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Célestin Imbault dit Matha alias Mantha, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, et de s'y réunir, le 20 mai prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 15 avril 1873. 1461 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Noël Cadotte, marchand, de Saint-Hugues, failli.

Je, soussigné, George E. Mayrand, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire à mon bureau, leurs réclamations, sous un mois.

G. E. MAYRAND,
Syndic.

Montréal, 10 avril 1873. 1509 2

No. 6, rue Saint-Jacques,

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, } Dans la Cour Supérieure.
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas McGrail, failli.

Samedi, le dix-septième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS McGRAIL,

Montréal, 8 avril 1873. 1409 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Eusèbe Lachambre, of Cowansville, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Mead Pattison, official assignee, of Frelighsburg, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

WM. MEAD PATTISON,

Assignee.

Frelighsburg, P. Q., 16th April, 1873. 1444 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of G. A. Malouin, of Québec, hatter and furrier, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, St. Peter street, in Québec, on Monday, the 5th day of May next, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.

Québec, 16th April, 1873. 1456 2

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Bazin & Grenier, of Québec, wholesale grocers, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the 30th day of April instant, after which dividend will be paid.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Québec, 11th April, 1873. 1458 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } In the Superior Court for the
Province of Québec, } district of Montréal.
District of Montréal. }

In the matter of Charles Léger dit Parisien, an Insolvent.

On the twenty-sixth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLES LEGER DIT PARISIEN.

By BUREAU & BIENVENU,

His Attorneys ad litem.

Montreal, 18th April, 1873. 1460 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Célestin Imbault dit Matha alias Mantha, an Insolvent.

I, the undersigned have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims within one month, at my office No. 5, St. Sacrament street, and are hereby notified to meet at my office, on the 20th day of May next, at ten o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

Montreal, 15th April, 1873. 1462 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Noël Cadotte, of St. Hugues, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, George E. Mayrand, of the city and district of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

G. E. MAYRAND,
Assignee.

Montreal, 10th April, 1873. 1510 2

No. 6, St. James street.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, } In the Superior Court.
Province of Québec, }
District of Montréal. }

In the matter of Thomas McGrail, an Insolvent.

On Saturday, the seventeenth day of May next, the undersigned will apply to this court for a discharge under the said act.

THOMAS McGRAIL,

Montreal, 8th April, 1873. 1410 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

In re: J. G. Shipway & Son, faillis.

Les soussignés ont produit au greffe de cette cour, un consentement à sa décharge consenti par leurs créanciers, et le vingt-septième jour de mai prochain, ils feront application à cette cour pour en obtenir la confirmation.

J. G. SHIPWAY & SON.

Par leurs procureurs *ad litem*,
GIROUARD & DUGAS.

Montréal, 18 avril 1873. 1501 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Richelieu.

Dans l'affaire de Paul Roch, commerçant, de la ville de Berthier, failli.

Jeudi, le quinzième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte, comme syndic à cette faillite.

J. O. CHALUT,

Syndic.

Par A. A. LAFERRIÈRE,
Son procureur *ad litem*

Sorel, 5 avril 1873.

1257 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of J. G. Shipway & Son, Insolvents.

The undersigned has filed in the office of this court, a consent by his creditors to his discharge executed by their creditors, and on the twenty-seventh day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

J. G. SHIPWAY & SON.

Per their Attorneys *ad litem*,
GIROUARD & DUGAS.

Montreal, 18th April, 1873. 1502 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Richelieu.

In the matter of Paul Roch, trader, of the town of Berthier, an Insolvent.

On Thursday, the fifteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act, as assignee in this matter.

J. O. CHALUT,

Assignee.

Per A. A. LAFERRIÈRE,
His Attorney *ad litem*.

Sorel, 5th April, 1873.

1258 3

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Lambert, fils, commerçant de bois, de Sainte-Clothilde de Horton, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, dans le village d'Arthabaskaville, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente.

1. Un morceau de terre de deux acres, trois chaînes de largeur sur vingt-huit acres de profondeur, étant partie du lot de terre numéro deux, dans le troisième rang du township de Horton, dans le comté d'Arthabaska; borné au sud par le quatrième rang du dit township de Horton, au nord par le deuxième rang, au nord-est à Dame veuve Stanislas Doucet ou ses représentants, et au sud-ouest à Joseph Landry ou ses représentants.

2. Un autre compeau de terre étant la partie nord du lot numéro deux, dans le quatrième rang du dit canton de Horton, contenant quatre arpents de largeur au bout qui touche la rivière et trois arpents et trois quarts à l'autre bout; borné d'un bout, au sud, par la dite rivière, et de l'autre, au nord, par le cordon des troisième et quatrième rangs, d'un côté, au sud-ouest, par Joseph Landry, et au nord-est par Evariste Gélinais ou ses représentants—avec maison, grange et écuries y érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement au village d'Arthabaskaville, au plus haut enchérisseur, **MARDI**, le **VINGTIÈME** jour de **MAI** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Syndic.

Arthabaskaville, 12 avril 1873. 1513

[Première publication, 26 avril 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Lambert, of the township of Horton, lumber dealer, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the village of Arthabaskaville, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A parcel of land of two acres and three chains of width, by twenty-eight acres of depth, being part of the lot of land number two in the third range of the township of Horton aforesaid, in the county of Arthabaska, bounded southerly by the fourth range of the said township of Horton, northerly by the second range, north-easterly by Mrs. widow Stanislas Doucet, or her representatives, and south-westerly by Joseph Landry or his representatives.

2. Another parcel of land being the north part of lot number two, in the fourth range of the said township of Horton, containing four acres width at the end thereof adjoining the river and three acres and three fourth of an acre at the other end, bounded at the south end by the said river and at the other end towards the north by the line between the third and fourth ranges, on one side to the south-west by Joseph Landry, and to the north-east by Evariste Gélinais, or his representatives—with a house, barn and stables thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office in the village of Arthabaskaville, at the last and highest bidder, **TUESDAY**, the **TWENTIETH** day of **MAY** next, at **ELEVEN** o'clock in the morning.

P. L. TOUSIGNANT,

Assignee.

Arthabaskaville, 12th April, 1873. 1514

[First published, 26th April, 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Michael Ronayne, William O. Farmer
 et Dame Catherine Julia Champlin, épouse de John
 G. Lynn, faillis ;

et
 La dite Dame Catherine Julia Champlin, une des faillis
 susdits, individuellement.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, connu comme partie de quatre cent soixante-et-six (466) plan officiel et livre de renvoi du dit quartier et étant la subdivision 466-4 quatre sur le plan officiel et livre de renvoi dûment fait et filé par les syndics et curateurs du dernier testament de feu John Torrance, contenant vingt-neuf pieds et six pouces sur la rue Saint-Antoine, et rente pieds sur la ruelle 466-7, derrière sur toute la profondeur depuis la dite rue jusqu'à la dite ruelle, les dites mesures étant sans garantie—avec une maison en pierre de taille et en brique à deux étages (connue comme numéro quatre, de la place Portland), et une étable en brique dessus construite ; l'acheteur et ses ayants cause aura le droit de passage dans la dite ruelle 466-7 en commun avec les autres qui ont tel droit, mais sans le droit de nuire dans la dite ruelle. L'acheteur n'aura le droit de bâtir qu'à quinze pieds de la rue Saint-Antoine, réservée pour l'élargissement de la dite rue, le dit acheteur ayant droit de recevoir l'indemnité pour les dits quinze pieds quand l'expropriation aura lieu, le tout sujet aux conditions de l'acte de vente exécuté par les syndics et curateurs sur-nommés devant W. F. Lighthall, N. P., le 25 avril 1872.

Pour être vendu, au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, dans le district susdit, en la chambre où ont ordinairement lieu les procédures dans les affaires de faillite, MERCREDI, le VINGT-NEUVIEME jour de Mai prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

T. S. BROWN,
 Syndic.

Montréal, 23 avril 1873. 1577
 [Première publication, 26 avril 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Noël Cadotte, marchand, de Saint-Hugues, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente.

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Hugues (au village) de la contenance de un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins et sans garantie de mesure précise, borné en front par le chemin public, en arrière par la rue Sainte-Elizabeth, d'un côté par Jean Baptiste Houde et d'autre côté par Joseph Roberge—avec une maison en bois, comprenant magasin, grange, remise, étable hangar dessus construits.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 In the matter of Michael Ronayne, William O. Farmer
 and Dame Catherine Julia Champlin, wife of John
 G. Lynn, Insolvents ;

and
 The private and individual estate of the said Catherine Julia Champlin, one of the insolvents aforesaid.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

That certain emplacement in the St. Antoine ward of the city of Montreal, known as part of four hundred and sixty-six (466) on the official plan and book of reference of said ward and being subdivision 466-4 four on the official plan and book of reference duly made and filed by the trustees and executors of the last will and testament of the late John Torrance, containing twenty-nine feet six inches on St. Antoine street and thirty feet on the lane 466-7, in rear by all the depth from said street to said lane, said measurements being without warranty—having a two story cut stone and brick house (known as number four of Portland place) and a brick stable thereon erected ; in which lane 466-7 the purchaser, his heirs and assigns shall have the right of passage in common with others who may have such right, but shall have no right to encumber said lane in any manner whatsoever. The purchaser shall have no right to build within fifteen feet of St. Antoine street, which is to be left for the widening thereof when required ; the said purchaser receiving remuneration for such fifteen feet when expropriated for that purpose. Subject to all conditions and stipulations of the deed of sale from the said trustees and executors to the said insolvent, executed before W. F. Lighthall, N. P., on the 25th April, 1872.

To be sold, at the court house, in the city of Montreal, in the district aforesaid, in the room where proceedings in insolvency are usually held, on THURSDAY, the TWENTY-NINTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon.

T. S. BROWN,
 Assignee.

Montreal, 23rd April, 1873. 1578
 [First published, 26th April, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Noël Cadotte, of St. Hugues, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovable property will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; and such claims must be filed within six days next after the day of sale herein above mentioned. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, previous to the fifteen days next preceding the day of sale.

An emplacement lying and being in the parish of St. Hugues (in the village), containing half an arpent in front by one arpent in depth, the whole more or less and without warranty of precise measurement ; bounded in front by the public road, in rear by St. Elizabeth street, on one side by Jean-Baptiste Houde, and on the other side by Joseph Roberge—with a wooden house and store therein, barn, shed, stable and outbuilding thereon constructed.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hugues, JEUDI, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

G. E. MAYRAND,

Syndic.

Montréal, 23 avril 1873.

1589

[Première publication, 26 avril 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jos. S. Moffet, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

1. Un certain lot de terre situé dans le second rang de la paroisse de Deschambault, de un arpent et trois quart de front, sur quarante arpents de profondeur; borné en front par les terres du premier rang, en arrière par les terres du troisième rang, d'un côté, vers le nord-est, par le chemin du troisième rang, et, de l'autre côté, vers le sud-ouest, par Onésime Mayrand, —avec la maison et les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Un certain lot de terre situé dans le troisième rang de la paroisse des Grondines, contenant un arpent de front, sur trente arpents de profondeur, borné en front par les terres du second rang, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté, au nord-est, par Oliva Benoit, et, de l'autre côté, au sud-ouest, par Charles Hot—circonstances et dépendances.

Pour être vendu, le lot No. 1 à la porte de l'église de la paroisse de Deschambault, LUNDI, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le lot No. 2 à la porte de l'église de la paroisse des Grondines, MARDI, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à dix heures de l'avant-midi.

R. HENRY WURTELE,

Syndic officiel.

Québec, 18 mars 1873.

1153 2

[Première publication, 29 mars 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John P. Maguire, de Lévis, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, à moi transporté comme syndic nommé à la succession du dit failli, sera vendu aux temps et lieux mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un certain lot de terre situé en la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, dans le premier rang, contenant environ un demi arpent de front, sur le chemin public, s'étendant en profondeur vers le nord jusqu'au sommet de la côte, borné en front, vers le sud, par le dit chemin public, au nord, par Allan, Gilmour & Co., au nord-est, par Joseph Trépanier ou ses représentants, et à l'ouest par François Marcoux—avec les deux maisons et hangar sus-érigés, circonstances et dépendances. Le dit lot est sujet à une rente foncière annuelle de six piastres en faveur de Jean B. Guay.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, LUNDI, le NEUVIEME

To be sold at the church door of the parish of St. Hugues, THURSDAY, the THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

G. E. MAYRAND,

Assignee.

Montreal, 23rd April, 1873.

1590

[First published, 26th April, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jos. S. Moffet, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the day of sale, to wit:

1. A certain lot of land situate in the second range of the parish of Deschambault, containing one and three quarters of an arpent in front by forty arpents in depth, bounded in front by the grounds of the first range, in rear by the grounds of the third range, on the one side to the north-east by the road of the third range and on the other side to the south-west by Onésime Mayrand—together with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A certain lot of land situate in the third range of the parish of Grondines, containing one arpent in front by thirty arpents in depth, bounded in front by the grounds of the second range, in rear by the end of the said depth, on one side to the north-east by Oliva Benoit, and on the other side to the south-west by Charles Hot—circumstances and dependencies.

Lot No. 1 to be sold at the church door of the parish of Deschambault, on MONDAY, the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Lot No. 2 to be sold at the church door of the parish of Grondines, on TUESDAY, the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

R. HENRY WURTELE,

Official Assignee.

Quebec, 18th March, 1873.

1154 2

[First published, 29th March, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John P. Maguire, of Lévis, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A certain lot of land situate in the parish of St. Joseph de Lévis, in the first range, containing about one half of an arpent in front on the public road, in depth as far as the summit of the hill towards the north, bounded in front to the south by the said public road, towards the north by Allan, Gilmour & Co., towards the north-east by Joseph Trépanier or his representatives, and towards the west by François Marcoux—with the two houses and hangar thereon erected, circumstances and dependencies; the said lot subject to an annual ground rent of six dollars in favor of Jean B. Guay.

To be sold at the church door of the parish of St. Joseph de Lévis, on MONDAY, the NINTH (9th) day

jour de JUIN prochain, 1873, à ONZE heures ET
DEMIE de l'avant-midi.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 27 mars 1873. 1195 2
[Première publication, 29 mars 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Joseph Beaupré, du village d'Arthabaskaville, dans le district d'Arthabaska, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un certain terrain ou emplacement situé dans le village d'Arthabaskaville, de quatre-vingts pieds de front sur cent pieds de profondeur, faisant partie du lot de terre numéro quatre, dans le troisième rang du township d'Arthabaska, borné par devant au sud-est au chemin provincial, en profondeur aux héritiers de feu Rufus Woodleigh, d'un côté au sud-ouest à Dame veuve Poisson, et de l'autre côté au nord-est à Elzéar Piuze—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu à Arthabaskaville, dans le district d'Arthabaska, dans le bureau d'enregistrement, VENDREDI, le TRENTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

OCT. OUELLETTE,

Syndic.

Plessisville de Somerset, 19 mars 1873. 1155 2
[Première publication, 29 mars 1873.]

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.**

Province de Québec,
District de Montréal,

Dans l'affaire de François (alias François-Xavier) Marsan dit Lapierre, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'au palais de justice, dans la cité de Montréal, dans le district susdit, en la chambre où ont ordinairement lieu les procédures en faillite, MARDI, le TREIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, je, soussigné, offrirai en vente, par encaissement public, les lots de terre ci-après mentionnés avec les bâties dessus construites et appartenant aux fonds de cette affaire, sujet néanmoins aux conditions d'après mentionnées:

1. Quatre emplacements sis et situés en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, distraits et faisant partie du lot numéro onze cent cinquante-cinq des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, les emplacements pour être vendus étant désignés sous les numéros cinquante, cinquante-et-un, cinquante-deux et cinquante-trois du plan de subdivision du susdit lot No. 1155, fait et déposé en conformité de l'article 2175 du code civil du Bas-Canada, contenant chaque emplacement vingt-et-un pieds de largeur sur soixante-cinq pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et plus ou moins, bornés en front par la rue Wolfe, en arrière par une ruelle ci-après mentionnée, d'un côté par le numéro quarante-neuf du dit plan, et d'autre côté par le numéro cinquante-quatre du même plan—sans bâtisse; avec l'usage en commun à perpétuité, avec tous ceux qui y auront droit d'une ruelle de quinze pieds de largeur, mesure anglaise, laissée en arrière des dits emplacements sans y causer aucun embarras ou obstruction, et à la charge de tenir la dite ruelle libre et propre en toute saison de l'année—avec une maison à deux étages en bois de huit divisions en voie de construction et les autres bâties qui peuvent être dessus érigées. Le tout est vendu sujet à tous les droits et conditions d'un acte de vente de Augustin Robert et Olivier Robert au dit failli devant J. O. Bureau, notaire

of JUNE next, 1873, at half past ELEVEN o'clock in the forenoon.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 27th March, 1873. 1196 2
[First published, 29th March, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Beaupré, of the village of Arthabaskaville, in the district of Arthabaska, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale, to wit:

A certain lot or emplacement situate in the village of Arthabaskaville, of eighty feet in front by one hundred feet in depth, forming part of lot number four in the third range of the township of Arthabaska, bounded in front to the south east by the provincial road, in rear by the heirs of the late Rufus Woodleigh, on one side to the south west by Mrs. widow Poisson, and on the other side to the north-east by Elzéar Piuze—with a house and all other dependencies thereon erected.

To be sold at Arthabaskaville, in the district of Arthabaska, in the registry office, on FRIDAY, the THIRTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

OCT. OUELLETTE,

Assignee.

Plessisville de Somerset, 19th March, 1873. 1156 2
[First published, 29th March, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Québec,
District of Montréal.

In the matter of François (alias François-Xavier) Marsan dit Lapierre, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that at the Court House, in the city of Montreal, in the district aforesaid, in the room where proceedings in insolvency are usually held, on TUESDAY, the THIRTEENTH day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon, I, the undersigned, will offer for sale at public auction the lots of land hereinafter mentioned, with the buildings thereon erected belonging to the said estate subject however to the conditions hereafter mentioned.

1. Four certain lots or emplacements situate in the city of Montreal, in the St. James ward, taken from and forming part of the lot number eleven hundred and fifty-five of the official plan and book of reference of the said St. James ward, the said emplacements to be sold being designated on said plan under the numbers fifty, fifty-one, fifty-two and fifty-three of the plan of the subdivision of the said lot eleven hundred and fifty-five made and deposited in conformity to the article 2175 of the Civil Code of Lower Canada, containing each of said lots twenty-one feet in width and sixty-five feet in depth, english measure, more or less, bounded in front by Wolfe street, in rear by a lane hereinafter mentioned, on one side by the lot forty-nine, and on the other side by the lot number fifty-four of the same plan, with the use in common for ever with all who may have right of a lane fifteen feet wide, english measure, left in rear of the said emplacements without causing any obstruction with engagement to keep the said lane free and clean, at all seasons of the year—with a two story wooden house of eight tenements in course of construction, and any other buildings that may be thereon erected. The whole is sold subject to all the rights and conditions of a deed of sale from Augustin Robert and Olivier Robert to the said Insolvent, passed before J. O. Bureau, notary public, the twenty-fourth day of

public, le vingt-quatrième jour de septembre mil huit cent soixante-douze.

2. Deux certains lots de terre ou emplacements situés dans le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, connus sur le plan d'une partie de la propriété Logan, en cette localité, comme lots quatre-vingt-quatre et quatre-vingt-cinq, contenant chacun les deux dits lots trente-neuf pieds de front sur cent treize pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, borné en front par la rue Durham, les deux lots ci-haut mentionnés étant actuellement connus et désignés sous les numéros onze cent un, cent quatre (1101, 104) et onze cent un, cent cinq (1101, 105) du plan et livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel onze cent un (1101) du dit quartier, faits et passés en conformité aux dispositions de l'article (2175) du code civil dont copies sont déposées au bureau d'enregistrement à Montréal—avec une maison en bois à deux étages en voie de construction de huit divisions et autres dépendances dessus érigées, à distraire de la profondeur des dits lots sus-vendus une lisière de terrain de treize pieds de largeur sur tout le front des dits deux lots pour former une ruelle ou passage commun de vingt-six pieds de largeur laquelle ruelle ou passage sera commun entre le propriétaire et les propriétaires des environs qui y ont ou pourront y avoir droit par la suite. Le tout sera vendu sujet aux droits et conditions d'un acte de vente de Alfred Roy, fils, au dit failli devant J. Simard, notaire public, le seize de décembre mil huit cent soixante-douze.

Toutes personnes ayant des réclamations sur les susdits lots que le registrateur n'est pas tenu d'inclure dans son certificat suivant l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être produites chez le syndic soussigné, à son bureau, avant les quinze jours précédents le jour de la vente des susdits lots; les oppositions afin de conserver peuvent être produites en aucun temps pendant les six jours après la vente.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 5 mars 1873.

[Première publication, 8 mars 1873.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec,
District de Montréal.

Dans l'affaire de Palsgrave et Stethem, de la cité de Montréal, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du syndic soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées au aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir:

Un certain lot de terre ou emplacement sis et situé en la cité de Montréal, formant partie de la propriété Beaver Hall, et connu et désigné comme tel sous le numéro « quatorze », sur un certain plan d'icelui déposé dans le bureau de J. J. Gibb, écuyer, N. P. borné comme suit: en front par Terrasse Beaver Hall en arrière par une ruelle ou un passage de quinze pieds de largeur, propriété de feu Charles Phillips d'un côté au sud-est par la propriété de William Fournier ou ses représentants, et de l'autre côté par l'Hon. Chs. Wilson ou ses représentants, contenant vingt-cinq pieds en front et en arrière, sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—avec une maison en pierre et en brique à deux étages, établie en brique et autres bâtisses sus érigées, lequel dit lot est maintenant connu et désigné sur le plan officiel et le livre de renvoi du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, comme le lot numéro onze cent cinquante-six (1156).

September, eighteen hundred and seventy-two.

2. Two certain lots or emplacements situate in the St. Mary's ward, in the city of Montreal, known on the plan of a part of the property Logan, in the locality as numbers four hundred and twenty-four and four hundred and twenty-five, containing each of said lots thirty-nine feet in front by one hundred and thirteen feet in depth, english measure, more or less, bounded in front by Durham street, the two lots above mentioned being now known and designated by the numbers eleven hundred and one and one hundred and four (1101, 104) and eleven hundred and one, one hundred and five (1101, 105) of the plan and book of reference of the subdivision of the official number eleven hundred and one of the said ward, made and prepared in conformity with the provisions of the article 2175 of the Civil Code, of which copies are deposited in the Registry Office in Montreal—with a two story wooden house of eight tenements in course of construction and other dependencies thereon erected. To be deducted from the depth of the said two lots a strip of land thirteen feet wide on all the length of the said two lots to form a lane of twenty-six feet made to be in common between the proprietor of these lots and neighbour proprietors who may have rights hereafter. The whole to be sold subject to the rights and conditions of a deed of sale from Alfred Roy, the younger, to the said Insolvent, passed before J. Simard, notary public, on the sixteenth day of December, eighteen hundred and seventy-two.

All persons having claims on the above mentioned lots which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale of each of the above mentioned lots of lands; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 5th March, 1873.

[First published, 8th March, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Quebec,
District of Montreal.

In the matter of Palsgrave & Stethem, of the city of Montreal, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale, to wit:

A certain lot of ground or emplacement situate, lying and being in the city of Montreal, forming part of the Beaver Hall property, and known and described as such lot number fourteen, on a certain plan and survey thereof deposited in the office of J. J. Gibb, Esq., N. P.; bounded as follows: in front by Beaver Hall Terrace, in rear by a lane or passage, fifteen feet in width, the property of the late Charles Phillips, on one side, to the south-east, by the property of William Fournier or his representatives, and on the other side by the Hon. Chas. Wilson or his representatives, containing twenty-five feet in front and rear by one hundred feet in depth, english measure, more or less—with a two-storey stone and brick house, brick stables and other buildings thereon erected, which said lot is now known and designated on the official plan and in the book of reference of the St. Antoine ward, of the said city of Montreal, as lot number eleven hundred and fifty-six (1156).

Pour être vendu à la salle d'encan de John J. Arnton, encanteur, en la cité de Montréal, LUNDI, le VINGT-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, 1873, à ONZE heures A. M.

Bourse de Montréal,
Montréal, 19 mars 1873.

[Première publication, 22 mars 1873]

JOHN WHYTE,
Syndic.
1129 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ovide J. Paradis, entrepreneur de moulin, Ferdinand Gervais, épouse dûment séparée de biens du dit Ovide J. Paradis, et de lui dûment autorisée à l'effet des présentes, et Jean Baptiste Labelle, organiste, tous de la cité de Montréal, et y faisant affaires sous les nom et raison de Paradis et Labelle, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

Un emplacement situé dans la paroisse de Longueuil, de forme irrégulière, se terminant en un point, contenant deux arpents dix-sept perches et quatre-vingt-sept pieds en superficie, borné en front à un chemin appelé chemin de la rivière, en profondeur aux propriétés appartenant à la compagnie du chemin de fer de Montréal et Champlain, d'un côté à Antoine Achim, et de l'autre côté à la dite compagnie de chemin de fer de Montréal et Champlain, connu le dit lot ou emplacement comme le lot numéro deux cent quarante-sept (247), sur le plan officiel et le livre de renvoi de la dite paroisse de Longueuil—ensemble une raffinerie de pétrole, connue comme la raffinerie Royale de Pétrole, ensemble les machines complètes pour fabriquer le pétrole.

Pour être vendu sur les lieux, dans la dite paroisse de Longueuil, JEUDI, le HUITIEME jour de MAI prochain, à MIDI.

A. B. STEWART,
Syndic.
923 3

Montréal, 4 mars 1873.

[Première publication, 8 mars 1873.]

Ratifications.

Province de Québec,
District de Québec.
No. 239.

Cour Supérieure.

Ex parte : John Ross, Requérent ratification.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Québec, un acte fait et passé devant William Darling Campbell, notaire public, le quatorzième jour de mars mil huit cent soixante-treize, entre John Sharples, marchand, de la cité de Québec, agissant tant en son nom que pour et au nom de ses associés dans le commerce, William Sharples, de Québec susdit, et Henry Sharples, de Liverpool, en Angleterre, tous deux marchands, eux, les dits John Sharples, William Sharples et Henry Sharples, faisant affaires ensemble, à Québec susdit, sous les nom et raison de John Sharples, Fils et Cie., d'une part ; et John Ross, marchand, de la dite cité de Québec, de l'autre part ; étant une vente par les dits John Sharples, William Sharples et Henry Sharples, au dit John Ross, d'un moulin à scier, d'une propriété immobilière et autres biens-fonds en faisant partie, sis et situés dans la paroisse de Sainte-Foye et partie dans la paroisse de Saint-Colombe de Sillery, à l'endroit communément appelé Cap-Rouge, comprenant tout le

To be sold, at the sale room of John J. Arnton, auctioneer, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWENTY-EIGHTH day of APRIL next, 1873, at ELEVEN o'clock A. M.

John Whyte,
Assignee.
Montreal, 19th March, 1873. 1130 3
[First published, 22nd March, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Ovide J. Paradis, mill contractor, Ferdinaude Gervais, wife duly separated as to property from the said Ovide J. Paradis, and by him duly authorized for the purpose of these presents, and Jean-Baptiste Labelle, organist, all of the city of Montreal, and there carrying on business, under the name of Paradis & Labelle, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale, to wit :

A certain lot or emplacement situate in the parish of Longueuil, of an irregular form terminating in a point, containing two arpents seventeen perches and eighty-seven feet in superficies ; bounded in front by a road called "Chemin de la Rivière," in depth by properties belonging to the Montreal and Champlain Railroad Company, on one side by Antoine Achim, and on the other side by the said Montreal and Champlain Railroad Company ; known the said lot or emplacement as lot number two hundred and forty-seven (247) on the official plan and book of reference of the said parish of Longueuil—with a petroleum refinery known as the Royal Petroleum Refinery, with the machinery complete for the manufacturing of petroleum.

To be sold on the premises, in the said parish of Longueuil, on THURSDAY, the EIGHTH day of MAY next, at TWELVE o'clock noon.

A. B. STEWART,
Assignee.
Montreal, 4th March, 1873. 924 3
[First published, 8th March, 1873.]

Ratifications.

Province of Quebec,
District of Quebec.
No. 239.

In the Superior Court.

Ex parte : John Ross, Petitioner for letters of Ratification.

Public Notice is hereby given that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court, in the district of Quebec, a deed made and executed before William Darling Campbell, notary public, on the fifteenth day of March, one thousand eight hundred and seventy-three, between John Sharples, of the city of Quebec, merchant, acting as well for himself and in his own name, as for and in the name of his partners in trade, William Sharples, of Quebec aforesaid, and Henry Sharples, of Liverpool, in England, merchants, they, the said John Sharples, William Sharples and Henry Sharples, carrying on business together at Quebec aforesaid, under the name, style and firm of John Sharples Son & Co., of the first part ; and John Ross, of the said city of Quebec, merchant, of the second part ; being a sale by the said John Sharples, William Sharples and Henry Sharples to the said John Ross, of that certain saw-mill and immoveable property and other premises connected therewith, situate in the parish of St. Foye and partly in the parish of St. Colombe de Sillery, at

terrain et tout le lot de grève adjacents à la dite propriété du moulin ; le tout étant borné comme suit, savoir : en front, au sud-est, à la rivière Saint-Laurent ; en arrière, au nord-ouest, partie à la propriété de John Porter, et partie à la propriété de Pierre Prevost et Dame Adélaïde Paradis, son épouse ; d'un côté, au nord-est, partie à Michel Hamel et partie à l'anse ou au lot de grève appartenant au dit John Sharples et autres, connue comme « *L'Anse de Sharples* » ; et de l'autre côté, au sud-ouest, partie au dit John Porter et partie à Henry Lemesurier ou ses représentants ; et une autre étendue de terre achetée de Michel Hamel et s'étendant à travers sa terre, depuis la propriété ci-dessus décrite jusqu'à la terre appartenant aux représentants de Demoiselle Jane Tremain, les dites propriétés immobilières ci-dessus décrites ont été en possession de la dite raison sociale de John Sharples, fils et Cie., comme propriétaires, pendant les trois années précédant la date du dit acte de vente, et depuis possédée par le dit John Ross comme propriétaire, lesquelles propriétés immobilières comprennent les divers lots de terre suivants, c'est-à-savoir :

Premièrement. — Un lopin de terre situé dans la paroisse de Sainte-Foye, au lieu appelé communément Cap-Rouge, contenant tout le terrain qu'il peut y avoir depuis le côté nord d'un ruisseau, lequel ruisseau est au-dessus de celui qui coule vers la rivière Saint-Laurent, sur la terre de Pierre Prevost, épicier, et Dame Adélaïde Paradis, son épouse, jusqu'à la marque ordinaire de la marée haute et compris dans les bornes suivantes, savoir : borné au côté nord au résidu du terrain, jusqu'à la propriété du dit Pierre Prevost et son épouse ; au côté sud par la dite marque de la marée haute de la rivière Saint-Laurent, au nord-est à Michel Hamel, et partie à MM. Walker et Berry, représentant MM. Ross et Sharples, et au côté sud-ouest partie à Andrew Stewart, et partie à David Burnet ou ses représentants—ensemble la carrière qui se trouve sur le dit lot, et tous titres, droits, privilèges généralement quelconques que le dit Pierre Prevost et sa dite épouse avaient ou pouvaient avoir sur le lot de grève leur appartenant, le neuvième jour de mai mil huit cent cinquante-cinq, en front du lot de terre ci-dessus en dernier lieu décrit depuis la marque de la marée haute jusqu'à la marque de la marée basse de la dite rivière Saint-Laurent ; le dit lot de grève borné au nord-est aux dits Messieurs Walker et Berry, et au sud-ouest à David Burnet ou ses représentants, ensemble le droit de passage en tout temps et que Joseph Archer, l'acquéreur d'icelui, le neuvième jour de mai dix-huit cent cinquante-cinq, du dit Pierre Prevost et son épouse, leurs héritiers et ayant cause, pourrait juger à propos d'accorder pour communiquer à la dite carrière en voitures ou autrement, sur le dit chemin qui conduit de la dite carrière, au chemin du Cap Rouge, lequel chemin est fait sur la terre du dit Pierre Prevost, le dit acquéreur Joseph Archer se chargeant lui-même de faire le dit chemin s'il voulait s'en servir pendant l'été.

Deuxièmement. — Un autre lot de terre situé au même endroit, joignant le lot en premier lieu décrit, acquis par le dit Joseph Archer des mêmes vendeurs, par et en vertu d'un acte passé devant Belleau, notaire, et son collègue, de Québec, en date du douzième jour d'août mil huit cent cinquante-sept, lequel dit lot est décrit dans le dit acte comme suit :

Quatre arpents de terre en superficie à être distraits de la terre des vendeurs, sis et situés dans la paroisse de Sainte-Foye, rang appelé « *Le Carouge* », la dite quantité de terre par le présent vendue, ayant été déjà distraite de la dite terre par les parties, et en conséquence contiendra plus ou moins les dits quatre arpents sans égard à la mesure ; le dit lot n'ayant pas été mesuré, mais seulement marqué par deux pierres placées comme bornes par M. Blacklock, et sera borné en front au sud par l'acquéreur, en arrière au nord, aux vendeurs, à l'est à Michel Hamel, fils, et à l'ouest à Andrew Stuart, avocat, et le front de la dite étendue de terre sera de la largeur de la dite propriété même, c'est à savoir, s'étendra de la clôture de ligne du dit Michel Hamel et s'étendra et se terminera à la propriété du dit Andrew Stuart—circonstances et dépendances.

the place commonly called Cap Rouge, containing all the ground and beach lot adjoining and connected with the said mill property ; the whole being bounded as follows, namely : in front, to the south-east, by the river St. Lawrence, in rear, to the north-west, partly by the land of John Porter and partly by the property of Pierre Prevost and Dame Adélaïde Paradis, his wife, on one side, to the north-east, partly by Michel Hamel and partly by the cove and beach lot belonging to the said John Sharples and others, known as Sharples' Cove ; and on the other side, to the south-west, partly by the said John Porter and partly by Henry Lemesurier or his representatives, and another piece of land purchased from Michel Hamel and extending through his land from the above described property to the land belonging to the representatives of Miss Jane Tremain, the said above described properties having been possessed by the said firm of John Sharples Son & Co., during the three years preceding the date of the said deed of sale as proprietors, and thence hitherto by the said John Ross as proprietor, and which said immoveable properties comprise the following several lots of land, that is to say :

First — A certain lot of ground situated in the parish of Ste. Foye, at the place commonly called Cap Rouge, containing all the ground which may be found from the north side of a brook, which brook is above the one which runs towards the river St. Lawrence upon the land of Pierre Prevost, grocer, and Dame Adélaïde Paradis, his wife, down to the ordinary high-water mark, and comprised in the following limits or boundaries, to wit : bounded on the north side by the ground remaining to the said Pierre Prevost and his wife, on the south side by the said high-water mark of the river St. Lawrence ; on the north-east by Michel Hamel and partly by Messrs. Walker & Berry, representing Messrs. Ross and Sharples, and on the south-west side partly by Andrew Stuart and partly by David Burnet or his representatives—together with the quarry which is upon the said lot and all the titles, rights and claims generally whatsoever which the said Pierre Prevost and his wife had or might have had and claimed upon the beach lot belonging to them on the ninth day of May, eighteen hundred and fifty-five, in front of the lot of land hereinabove lastly described from the high-water mark to the low water mark of the said river St. Lawrence ; the said beach lot bounded on the north-east by the said Messrs. Walker and Berry, and on the south-west side to David Burnet or his representatives, together with the right of passage at any time that Joseph Archer, the purchaser thereof on the said ninth day of May, eighteen hundred and fifty-five, from the said Pierre Prevost and his wife, his heirs and assigns, might think proper to communicate to or upon the said quarry with vehicle and other carriages or otherwise, in the said road leading from the said quarry to the main road of Cap Rouge road, which road is made upon the land of the said Pierre Prevost, the said purchaser, Joseph Archer, binding himself to make the said road if he should wish to use the same during the summer.

Secondly. — Another lot of land situated at the same place, adjoining the lot firstly described, acquired by the said Joseph Archer from the same vendors, under and by virtue of a deed passed before Belleau, of Quebec, notary, and his colleague, and bearing date the twelfth day of August, one thousand eight hundred and fifty-seven, which said lot is described in the said deed as follows : « Four superficial arpents of ground to be distracted of and from the land of the vendors, situated, lying and being in the parish of Ste. Foye range called Le Carouge, said quantity of ground hereby sold having already been marked out and distracted from the said land by the parties, and will and shall therefore contain more or less than four superficial arpents, without any reference to measurement, the same having not been measured, but as marked out by two stones fixed as *bornes*, by Mr. Blacklock, and be bounded in front, to the south, by the purchaser : in rear, to the north, by the vendors, to the east by Michel Hamel, junior, and to the west by Andrew Stuart, advocate, and the front of the said piece of ground will and shall consist of the width of the said land itself, that is to say, will extend from the line fence of the said Michel Hamel and reach to and end at the said Andrew Stuart's—circumstances and dependencies.

Troisièmement.—Un autre lopin de terre acquis par le dit Joseph Archer de Andrew Stuart, écuyer, pour fins spéciales et sujet aux restrictions et conditions contenues dans l'acte de vente en vertu d'un acte de vente devant Belleau et collègue, notaires, daté de Québec, le vingt-septième jour d'août mil huit cent cinquante-sept, le dit lot étant décrit dans le dit acte comme suit : « un arpent de terre situé au Cap Rouge, entre les caps, à ou vers l'extrémité de la propriété du dit Andrew Stuart, tel que le tout est plus particulièrement décrit sur le plan d'icelui fait par F. W. Blaiklock, écuyer, arpenteur provincial, et annexé au dit acte pour renseignement et en faisant partie, signé par les parties. »

Quatrièmement.—Un autre lot de terre acquis par le dit Joseph Archer de James Bell Forsyth, en vertu d'un acte de vente par ce dernier, agissant tant pour lui-même et comme procureur de Eureka Forsyth, épouse de William Forsyth Grant, aussi comme procureur du dit William Forsyth Grant, le dit acte daté à Québec, le treizième jour de novembre mil huit cent cinquante-sept, lequel lot de terre est décrit dans le dit acte comme suit :

« Une étendue de terre sise et située à l'endroit appelé Cap Rouge, dans la paroisse de Sainte-Foye, seigneurie de Sillery, dans les comté et district de Québec, contenant deux arpents et deux perches de largeur, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la ligne qui a été marquée sur les arbres et exactement établie par des bornes en pierre au nord et jusqu'à la rivière Saint-Laurent, au sud, ayant une profondeur d'environ deux arpents plus ou moins, le tout borné à une extrémité, vers le nord à Andrew Stuart, écuyer, représentant Olivier Villaire, et à l'autre extrémité vers le sud, à la rivière Saint-Laurent, joignant au nord-est, le dit acquéreur, représentant les héritiers de feu Charles Paradis, et au sud-ouest aux représentants de feu David Burnet, écuyer, comme représentant Wilson, qui représente John Porter, écuyer—ensemble toutes les bâlisses sus construites, améliorations faites, et toutes circonstances et dépendances, sans réserve ni exception quelconques. »

Cinquièmement.—Un autre lopin de terre appartenant au dit Joseph Archer (avant l'acquisition d'icelui par le dit John Ross des dits John Sharples, Fils et Cie.) comme l'ayant acquise de Michel Hamel, fils, juge de paix de Sainte-Foye, par et en vertu d'un acte de vente devant Belleau et collègue, notaires, en date du vingt-sixième jour de novembre mil huit cent cinquante-huit, lequel dit lot est décrit comme suit :

« Une étendue de terre dans la dite paroisse de Sainte-Foye, située au sud-est du chemin Saint-Louis, bornée comme suit : d'un côté au nord-est à la propriété de Demoiselle Jane Tremain, de l'autre côté au sud-ouest à la propriété du dit Joseph Archer, en front, au sud-est, en arrière et au nord-ouest à la propriété du dit Michel Hamel, fils, la dite étendue de terre commençant à la ligne de division entre la propriété de la dite Jane Tremain et Michel Hamel, fils, et courant de là dans une direction sud-ouest, à travers la propriété du dit Michel Hamel, jusqu'à la ligne de division entre la propriété du dit Michel Hamel et les représentants de Charles Paradis, ayant deux perches de largeur sur environ quarante-une perches et quatorze pieds de longueur—ensemble un emplacement ou lot à bâtir de trente pieds de largeur sur quarante pieds de profondeur, le dit emplacement étant situé au sud-est de l'étendue de terre sus désignée et à douze perches sud-ouest de la ligne de division entre la propriété de Dlle Jane Tremain et le dit Michel Hamel, fils ; la superficie des dites deux étendues de terre étant de quatre-vingt-sept perches et quatre vingt pieds en superficie, mesure française, le tout maintenant particulièrement désigné sur le plan figuratif fait par le dit F. Blaiklock, arpenteur provincial, par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, A. »

Sixièmement et dernièrement.—Tout ce lot de grève, toute cette étendue de terre sis et situés au lieu appelé Cap Rouge, dans la seigneurie de Sillery, borné comme suit : en front, au sud-est, à la marque de la marée basse de la rivière Saint-Laurent, en

Thirdly.—Another lot of ground acquired by the said Joseph Archer from Andrew Stuart, esquire, for the special purposes, and subject to the restrictions and conditions contained in the deed of sale, under a deed of sale, before Belleau and colleague, notaries, bearing date at Quebec, the twenty-seventh day of August, one thousand eight hundred and fifty-seven, the said lot being described in the said deed as follows : « An arpent of land situated at Cap Rouge, between the Capes, in or about the extremity of the property of him, the said Andrew Stuart, as the whole is now amply described and set forth on the plan thereof made and drawn by F. W. Blaiklock, esquire, provincial land surveyor, annexed to the said deed for reference and forming part thereof, signed by the parties thereto. »

Fourthly.—Another lot of ground acquired by the said Joseph Archer from James Bell Forsyth, under a deed of sale by the latter acting for himself, and as the attorney of Eureka Forsyth, wife of William Forsyth Grant and as the attorney of the said William Forsyth Grant, the said deed bearing date at Quebec, the thirteenth day of November, one thousand eight hundred and fifty-seven, which lot of ground is described in the said deed as follows :

« A lot or parcel of land situated, lying, and being at the place called Cap Rouge, in the parish of Ste. Foye, seigniory of Sillery, in the county and district of Quebec, containing two arpents and two perches in width, more or less, by the depth which may be found from the line which was blazed on the trees and which has been properly established by stone boundaries on the north and to the river St. Lawrence, on the south being a depth of about two arpents, more or less, the whole bounded at one end towards the north by Andrew Stuart, esquire, representing Olivier Villaire, and at the other end towards the south by the river St. Lawrence, joining on the north-east side to the said purchaser representing the heirs of the late Charles Paradis, and on the south-west side by the representatives of the late David Burnet, esquire, as representing Wilson, who represented John Porter, esquire—together with all the buildings and improvements thereon existing, and all circumstances, dependencies and accessories thereunto belonging, without any reserves or exceptions whatever. »

Fifthly.—Another lot of ground belonging to the said Joseph Archer, (before the acquisition thereof by the said John Ross from the said John Sharples, Son & Co.) as having acquired the same from Michel Hamel, junior, of Ste. Foye, justice of the peace, under and by virtue of a deed of sale, before Belleau and colleague, notaries, bearing date the twenty-sixth day of November, one thousand eight hundred and fifty-eight, which said lot is described as follows :

« A certain piece of land in the parish of Ste. Foye aforesaid, situated to the south-east of the St. Louis road, bounded and abutted as follows : on one side to the north-east by the property of Miss Jane Tremain, on the other side to the south-west by the property of the said Joseph Archer, in front to the south-east, and in rear to the north-west by the property of the said Michel Hamel, junior, the said piece of ground beginning at the division line between the property of the said Jane Tremain and Michel Hamel, junior, and running thence in a south-west direction across the property of the aforesaid Michel Hamel, to the division line between the property of the said Michel Hamel and the representatives of Charles Paradis, being two perches in width, by about forty-one perches and fourteen feet in length—together with an emplacement or building lot thirty feet wide by forty feet in depth, the said emplacement being situated to the south-east of the above described piece of land and at twelve perches, south-west from the division line of the property of Miss Jane Tremain and the said Michel Hamel, junior, the area of the two said pieces of land being eighty-seven perches and eighty feet superficial, french measure, the whole now particularly designated on the figurative plan drawn by the said F. Blaiklock, provincial land surveyor, by the letters, A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, A. »

Sixthly and lastly.—All that certain beachlot, tract, piece or parcel of land situated, lying and being at the place called Cap Rouge, in the seigniory of Sillery, bounded as follows : in front on the south-east by low water mark of the river St. Lawrence, in

arrière au nord-ouest, à la marque de la marée haute, au sud-ouest à la borne nord-est du lot de grève concédé à Henry Lemesurier, fils, par acte de vente en date du vingt-cinquième jour de juillet mil huit cent cinquante-cinq, fait par l'honorable Joseph Cauchon, commissaire des terres de la couronne, devant Louis Panet, notaire public, au nord-est la ligne ou borne sud-ouest du lot de grève concédé à Messieurs Ross et Sharples, par lettres patentes en date du vingt-un février mil huit cent quarante-huit, maintenant en possession de Messieurs Walker et Berry, de Kingston, commençant à la dite marque de la marée haute, à l'angle nord-est du lot de grève concédé comme susdit à Henry Lemesurier, fils, comme au point A sur le plan annexé à l'acte ci-après mentionné; de là, le long de l'alignement nord-est du dit lot de grève, sud, quarante degrés quinze minutes est, (astronomiquement) cent dix pieds, mesure anglaise, jusqu'à la marque de la marée basse comme à B; de là, suivant la marque de la marée basse jusqu'à son intersection avec la ligne ou borne sud-ouest du lot de grève concédé comme susdit à Messieurs Ross et Sharples, par lettres-patentes comme susdit, comme à C; de là le long de la dite ligne du dit lot de grève, nord, quarante-un degrés quinze minutes ouest, cent cinquante-un pieds plus ou moins, jusqu'à la marque de la marée haute comme à D; de là, le long de la marque de la marée haute, sud-ouest, jusqu'au lieu du départ, comme à A. Le lot de grève ainsi circonscrit contenant une superficie de soixante-treize mille sept cent pieds plus ou moins, mesure anglaise; le dit lot est sujet au paiement à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, d'une rente annuelle, *rente constituée annuelle et perpétuelle*, de dix louis, seize chelins et trois deniers courant, représentant le capital de cent quatre-vingts louis quatre chelins et huit deniers courant, suivant l'acte de vente d'icelui, du commissaire des terres de la couronne.

Aussi un lopin de terre situé dans la seigneurie de Sillery, paroisse de Saint-Columban, dans le comté de Québec, formant partie de la propriété connue *Anse Victoria*, sur la rive nord de la rivière Saint-Laurent, comprenant environ neuf cents pieds de largeur le long de la marque de la marée haute de la rivière Saint-Laurent, sur telle profondeur qui peut être trouvée depuis la dite marque de la marée basse, au nord au chemin de grève, vers le sud jusqu'à ce qu'il atteigne l'endroit où l'eau à vingt pieds de profondeur à la marée basse dans la rivière Saint-Laurent, ou tel que représente sur le plan figuratif annexé aux lettres-patentes octroyant icelui à Thomas Wilson, en date du quatre août mil huit cent cinquante-cinq—ensemble tel terrain près du dit chemin de grève tel qu'il peut appartenir au dit John Sharples, agissant comme susdit, en face du terrain sus décrit, le tout borné au côté est à la ligne de division entre la dite Anse Victoria et la propriété de John Archer ou ses représentants, et au côté sud-ouest au long quai existant maintenant, et à une ligne à être tirée parallèle à la dite ligne est, partant du coin sud-est du dit long quai jusqu'à ce qu'elle parvienne à l'endroit où l'eau à vingt pieds de profondeur à la marée basse, avec le droit de se servir en commun avec toutes les parties y ayant un droit, du chemin qui conduit du chemin Saint-Louis à la dite Anse Victoria, et en outre avec le droit en faveur de l'acquéreur de fixer une chaîne en fer coulée à fonds au dit long quai pour être employée pour amarrer les arcs-boutants (*booms*) avec des chaînes tel que fait maintenant. Le dit lot étant sujet à une réserve en faveur de Dame Catherine Lane veuve Rockett, de se servir de la grève et de l'eau jusqu'à l'étendue de cinquante-cinq pieds de largeur depuis la face est du dit long quai à travers tout le côté d'icelui pour permettre à tous bat aux ou autre embarcation de venir au dit quai et d'en repartir, de charger ou décharger toutes sortes de bois ou autres choses et aussi le droit en commun avec le dit John Ross, de permettre à tous vaisseaux de amarrer avec des grelin au rocher sur la grève de la propriété maintenant vendue, lequel rocher est maintenant employé pour telles fins.

Le dit lot ci dessus en dernier décrit est sujet à toutes les conditions stipulées dans le dit acte de vente d'icelui de la dite Catherine Lane, veuve Rockett, et spécialement à la servitude en faveur du dit John Porter créée en sa faveur par un acte de vente de lui à Thomas Wilson, et y décrit comme suit: "le droit d'entrée et de sortie de la manière la plus entière

rear on the north-west by high water mark, on the south-west by the north-easterly limit of a beach lot granted to Henry Lemesurier, junior, by deed of sale, dated the twenty-fifth day of July, one thousand eight hundred and fifty-five, executed by the Honorable Joseph Cauchon, Commissioner of Crown Lands, before Louis Panet, notary public, on the north-east by the south-westerly line or limit of a beach lot granted to Messrs. Ross and Sharples, by patent dated the twenty-first February, one thousand eight hundred and forty-eight, now in possession of Messrs. Walker and Berry, of Kingston, beginning at high water mark aforesaid, at the north-easterly angle of the beach lot granted as aforesaid, to Henry Lemesurier, junior, as the point A on the plan annexed to the deed hereinafter mentioned, thence along the north-easterly alignment of the said beach lot, south forty degrees fifteen minutes, east (astronomically) one hundred and ten feet, english measure, to low water mark as at B, thence following low water to its intersection with the south-westerly line or limit of the beach lot granted as aforesaid to Messrs. Ross and Sharples, by patent as aforesaid, as at C, thence along the said line of the said beach lot, north forty-one degrees fifteen minutes, west one hundred and fifty-one feet, more or less, to high water as at D, thence along high water mark, south-westerly to the place of beginning as at A. The beach lot thus circumscribed containing a superficial area of seventy-three thousand seven hundred feet, more or less, english measure, the said lot is subject to the payment to Her Majesty, her heirs and successors of an annual rent, *rente constituée annuelle et perpétuelle*, of ten pounds sixteen shillings and three pence currency, representing the capital sum of one hundred and eighty pounds four shillings and eight pence currency, in accordance with the deed of sale of the same from the Commissioner of Crown Lands.

Also a certain lot of ground situated in the seigniorie of Sillery, and parish of St. Columba, in the county of Quebec, forming part of the property known as Victoria Cove on the northern bank of the river St. Lawrence, comprising about nine hundred feet in width along the high water mark of the river St. Lawrence, by such depth as may be found from such high water mark on the north or the beach road, towards the south till it reaches to where the water is twenty feet deep at low tide in the river St. Lawrence, or as represented on the figurative plan annexed to the letters patent granting the same to Thomas Wilson, dated on the fourth of August, one thousand eight hundred and fifty-five, together with such ground about the said beach road as may belong to the said John Sharples, acting as aforesaid, opposite the above described ground, the whole bounded on the easterly side by the line of division between the said Victoria Cove and the property of Joseph Archer or his representatives, and on the south-west side by the long wharf now existing and a line to be drawn parallel to the said easterly line, starting from the south-easterly corner of the said long wharf till it reaches to where the water is twenty feet deep at low water, together with the right of using in common with all the parties having a right thereto, the road leading from the St. Lewis road to the said Victoria Cove and further the right to the said purchaser to fasten a sunken iron chain to the said long wharf to be used for moving his booms with chains as now used, the said lot being subject to a reservation in favour of Mrs. Catherine Lane, widow Rockett, to use beach and water to the extent of fifty-five feet in width from the easterly face of the said long wharf through the whole side thereof for the purpose of causing all batteaux or other craft to come to or go from the said wharf, to load or unload all sorts of lumber or other things, and also the right in common with the said John Ross to cause all vessels to moor with hawsers to the rock on the beach of the property now sold which rock is now used for such purposes of mooring.

The said lot hereinafore lastly described is subject to all and singular the conditions contained in the said deed of sale of the same from the said Catherine Lane, widow Rockett, and particularly to the servitude in favor of the said John Porter, created in his favor in and by a certain deed of sale from him to Thomas Wilson, and described therein as follows:

depuis le dit lot jusqu'à la dite rivière Saint-Laurent, pour tous ouvrages concernant la carrière du dit John Porter, située le long de la ligne marquée sur le plan annexé au dit acte de vente avec les lettres A, B, C, D, E, et toute partie d'icelle et aussi le droit en faveur du dit John Porter, ses héritiers et ayant cause, à tous jours, d'entrée et de sortie à travers la propriété ainsi vendue au dit Thomas Wilson comme susdit, pour toutes fins légales jusqu'à et depuis la rivière Saint-Laurent, depuis et jusqu'à la propriété du dit John Porter, située le long et au-dessus de la propriété vendue par le dit John Porter au dit Thomas Wilson."

Sujet aussi sur la part du dit John Ross au paiement à la dite Catherine Lane, veuve Rockett, de la proportion d'une rente annuelle de cinquante-deux piastres par année dues au gouvernement, laquelle étendue en superficies du lot ci-dessus en dernier lieu décrit, porte toute la superficie de la dite Anse Victoria depuis le premier jour de mars dix-huit cent soixante-treize; le dit lot ci-dessus en dernier lieu décrit, ayant été en possession pendant les trois années précédentes à cette date des propriétaires suivants, savoir: par feu James Rockett et ses représentants, jusqu'au dix-septième jour de juin mil huit cent soixante-douze; de là, jusqu'au quatorzième jour de mars mil huit cent soixante-treize par John Sharples, William Sharples et Henry Sharples, associés comme susdit, sous le nom de John Sharples, fils et compagnie, et depuis la date en dernier lieu mentionnée par le dit requérant John Ross.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'autre titre ou par quelque moyen que ce soit, sur le dit lot de terre et prémisses immédiatement ayant et dans le même temps qu'ils ont été acquis par le dit John Ross, sont par le présent notifiés qu'il sera présenté à la dite cour, le deuxième jour de septembre prochain, une demande en ratification, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu, par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts révisés du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

J. B. R. DUFRESNE,

Greffe du Protonotaire, Dép. P. C. S.
Québec, 22 avril 1873. 1517
[Première publication, 26 avril 1873.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **L.** **EDOUARD PACAUD,**
No. 1001. } Demandeur; contre
LAURENT FORTIER, Défendeur.

Une terre faisant partie du lot numéro sept, dans le sixième rang du canton de Warwick, de huit arpents de front sur la profondeur du lot, bornée du côté nord-est au numéro six, et de l'autre côté à Charles Dery—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du

The right of ingress and egress in the fullest manner from and to the said river St. Lawrence for all and every the purposes of working the quarries of him, the said John Porter, situated along the line marked on the plan annexed to the said deed of sale, with the letters A, B, C, D, E, and every part thereof, and also the right in favor of the said John Porter, his heirs and assigns, forever, of ingress and egress by and through the property as sold to the said Thomas Wilson as aforesaid, for all lawful purposes, to and from the river St. Lawrence, from and to the property of him, the said John Porter, situated along and above the property sold by the said John Porter to the said Thomas Wilson.

Subject also on the part of the said John Ross, to his paying to the said Catherine Lane, widow Rockett, the proportion of the yearly rent of fifty-two dollars per annum, due to the Government, which the superficial area of the lot hereinabove lastly described bears to the whole area of the said Victoria Cove, from the first day of March, eighteen hundred and seventy-three; the said lot hereinabove lastly described having been possessed for the last three years previous to this date by the following proprietors, to wit: by the late James Rockett and his representatives, down to the seventh day of June, eighteen hundred and seventy-two; thence to the fifteenth day of March, eighteen hundred and seventy-three, by John Sharples, William Sharples and Henry Sharples, partners as aforesaid, under the firm of John Sharples Son & Co., and from the said last mentioned date by the said petitioner, John Ross.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land and premisses immediately previous and at the time the same was acquired by the said John Ross, are hereby notified that application will be made to the said court on the second day of September next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the Registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes of Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

J. B. R. DUFRESNE,

Prothonotary's Office, Dép. P. S. C.
Quebec, 22nd April, 1873. 1518
[First published, 26th April, 1873.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **L.** **EDOUARD PACAUD,**
No. 1001. } Plaintiff; against **LAURENT FORTIER,** Defendant.

A farm forming part of lot number seven, in the sixth range of the township of Warwick, of eight arpents in front by the depth of the lot, bounded on the north-east side by number six, and on the other side by Charles Dery—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of

comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 17 janvier 1873.
[Première publication, 18 janvier 1873.] 297 3

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

EX PARTE :
Beauharnois, à savoir : } JOHN McDONALD, fils
No. 691. } de James, Requérant ;
contre des propriétaires inconnus.

La moitié est du lot de terre désigné sous le numéro cent dix de Williamstown, dans la seigneurie d'Annfield, dans la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le comté de Châteauguay, dit district, contenant deux arpents de front sur environ quarante-un arpents de profondeur ; borné comme suit, savoir : en front par le Norton Creek, en profondeur par le numéro cent onze B, du côté ouest par la moitié ouest du dit numéro cent dix, et du côté est partie par les terres de la rivière des Éves, et partie par le lot numéro cent onze ; laquelle terre est maintenant occupée par John McDonald, fils de James.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, le VINGT-SIXIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le bref émané en cette cause est retournable le dix-septième jour de juin prochain.

L. HAINAULT,
Beauharnois, 18 janvier 1873. Shérif.
[Première publication, 25 janvier 1873.] 319 3

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour de Circuit—District de Joliette.
No. 1633. } JOSEPH MAJEAU, Deman-
BAULT et al., Défendeurs. } deur ; vs. AIME GUIL-

Un emplacement situé en la ville de Joliette, contenant cinq perches de front sur trois perches de profondeur ; borné en front à la rue Sainte-Anne, en profondeur aux clercs de Saint-Viateur, d'un côté à la rue Saint-Louis, et de l'autre côté à Joseph Langlois—

Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of May next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 17th January, 1873. 298 3
[First published, 18th January, 1873.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

EX-PARTE.
Beauharnois, to wit : } JOHN McDONALD, son of
No. 691. } James, Petitioner ; against
unknown proprietors.

The easterly half of the lot of land designated under number one hundred and ten of Williamstown, in the seigniory of Annfield, in the parish of St. Jean Chrysostôme, in the county of Chateauguay, said district, and therein situated, containing two arpents in front by about forty-one arpents in depth ; bounded as follows, to wit : in front by Norton Creek, in rear by the number one hundred and eleven B, on the west side by the westerly half of the said number one hundred and ten, and on the east side in part by the lands of Bean River and in part by the lot number one hundred and eleven ; which land is now occupied by John McDonald, son of James.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Jean Chrysostôme, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The Writ issued in this cause is returnable on the seventeenth day of June next.

L. HAINAULT,
Beauharnois, 18th January, 1873. Sheriff.
[First published, 25th January, 1873.] 320 3

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Circuit Court—District of Joliette.
No. 1633. } JOSEPH MAJEAU, Plaintiff ;
BAULT et al., Defendants. } vs. AIME GUILBAULT et

An emplacement situate in the town of Joliette, containing five perches in front by three perches in depth ; bounded in front by Ste. Anne street, in rear by Les Clercs de St. Viateur, on one side by St. Louis street, and on the other side by Joseph Langlois—

avec maison. Sujet le dit emplacement au paiement annuel de six piastres par année, payable le 13 novembre, aux clercs Paroissiaux de Saint-Viateur.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la dite ville de Joliette, le VINGT-SIX MAI prochain, à NEUF heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mai prochain.

B. H. LEPROHON, Shérif.
Joliette, 10 janvier 1873. 321 3
[Première publication, 25 janvier 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de L'Assomption.

No. 1583. } PIERRE OSTIN dit MARI-NEAU, Demandeur; vs. ANTOINE MARTIN. Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Henry de Mascouche, contenant un arpent de front sur vingt-trois arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front au chemin public, en profondeur par les terres d'une autre concession, d'un côté à George Vannier, et de l'autre côté à George Thomas O'Rielly—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Henry de Mascouche, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

B. H. LEPROHON, Shérif.
Joliette, ce 23 janvier 1873. 335 3
[Première publication, 25 janvier 1873.]

with a house. Said emplacement being subject to the payment of six dollars yearly on the 13th of November of every year, to Les Clercs Paroissiaux de St. Viateur.

To be sold, at the sheriff's office, in the town of Joliette aforesaid, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at NINE o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of May next.

B. H. LEPROHON, Sheriff.
Joliette, 10th January, 1873. 322 3
[First published, 25th January, 1873.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of L'Assomption.

No. 1583. } PIERRE OSTIN dit MARI-NEAU, Plaintiff; vs. ANTOINE MARTIN, Defendant.

A land situate and being in the parish of St. Henry de Mascouche, containing one arpent in front by twenty-three arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the main road, in rear by the lands of another concession, on one side by George Vannier, and on the other side by George Thomas O'Rielly—with buildings.

To be sold, at the roman catholic church door of the parish of St. Henry de Mascouche, in the district of Joliette, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at NOON. Said Writ returnable the tenth day of June next.

B. H. LEPROHON, Sheriff.
Joliette, 23rd January, 1873. 336 3
[First published, 25th January, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } **LES REVERENDES DAMES**
No. 1351. } **RELIGIEUSES URSULINES**

DE QUEBEC, ayant leur principal bureau et lieu d'affaires, en la cité de Québec; contre PHIDIME CAMPAGNA, de la paroisse de Saint-Pierre, cultivateur, et dame Adéline Barbeau, son épouse, savoir:

1. Une terre de sept perches et demie de front, sur trente-six arpents de profondeur plus ou moins, située en la paroisse de Saint-Pierre, bornée au nord par les francs tenanciers de la paroisse de l'Assomption de Berthier, au sud, par la rivière du sud, joignant d'un côté au nord-est, à Thomas Couillard, et de l'autre côté au sud-ouest, encore au même.

2. Un arpent de terre de front, sur trente-sept arpents et demi de profondeur, plus ou moins, situé en la dite paroisse de Saint-Pierre, indivis dans une terre de deux arpents de front, sur la dite profondeur de trente-sept arpents et demi, plus ou moins de profondeur, au nord de la rivière du sud, borné par devant au sud, du côté nord de la rivière du sud, et par derrière au nord, aux tenanciers de la paroisse de l'Assomption de Berthier, joignant d'un côté au nord-est en total, à Mathias Blais, et de l'autre côté au sud-ouest, en total à Hubert Campagna, ensemble la juste moitié des bâtisses dessus construites sur la totalité de la dite terre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre, JEUDI, le DIXIEME jour de JUIL-

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Québec, } **LES REVERENDES DAMES**
No. 1351. } **RELIGIEUSES URSULINES**

DE QUEBEC, having their principal establishment and place of business in the city of Québec; against PHIDIME CAMPAGNA, of the parish of St. Pierre, farmer, and Dame Adeline Barbeau, his wife, to wit:

1. A land seven perches and a half in front by thirty-six arpents in depth, more or less, situate in the parish of St. Pierre; bounded on the north by the freeholders of the parish of L'Assomption de Berthier, south by la Rivière du Sud, on one side to the north-east by Thomas Couillard, and on the other side to the south-west by the same party.

2. One arpent of land in front by thirty-seven arpents and a half in depth, more or less, situate in the parish of St. Pierre aforesaid, undividedly in a land of two arpents in front of the said depth of thirty-seven arpents and a half, more or less, on the north of la Rivière du Sud; bounded in front to the south by the north side of la Rivière du Sud, and in rear to the north by the inhabitants of the parish of L'Assomption de Berthier, on one side to the north-east wholly by Mathias Blais, and on the other side to the south-west wholly by Hubert Campagna—together with the exact half of the buildings erected on the whole of the said land.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Pierre, on THURSDAY, the TENTH day

LET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 4 mars 1873.

[Première publication, 8 mars 1873.]

Shérif,
905 2

of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 4th March, 1873.

[First published, 8th March, 1873.]

Sheriff,
906 2

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le législateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* et autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Du district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **A**UGUSTIN ROBERT *et al.*,
No. 394. } Demandeurs; contre PATRICE DENECAULT, Défendeur.

Deux emplacements situés en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, désignés sous les numéros cent soixante-et-trois (163) et cent soixante-et-quatre (164) des plan et livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel neuf cent soixante-et-quatorze (974) du dit quartier Saint-Jacques, faits et préparés et déposés d'après les dispositions de l'article 2175, du code civil, du Bas-Canada, ces dits emplacements étant aussi désignés sous les mêmes numéros sur un plan fait par J. Rielle, arpenteur juré, le 20 mai 1871; contenant chaque emplacement vingt-deux pieds de large sur soixante-et-douze pieds de profondeur, le tout en sure anglaise et plus ou moins, borné en front par la rue Wolfe, en arrière par les représentants de B. H. Lemoine, d'un côté par le numéro cent soixante-et-deux des dits plans, et d'autre côté par le numéro cent soixante-et-cinq des mêmes plans—avec une maison en bois à deux étages (en construction) de quarante pieds de front l'étage du bas et quarante-quatre pieds l'étage du haut, sur vingt-six pieds de profondeur, avec un hangar en planches sus-érigées; avec en outre droit dans un passage de huit pieds de largeur sur une longueur de quarante pieds environ, mesure anglaise, laissé à perpétuité entre le dit lot numéro cent soixante-et-quatre et le lot numéro cent soixante-et-cinq appartenant au nommé Joseph Deneault—avec le droit de bâtir au-dessus du dit passage à une hauteur de pas moins de dix pieds du sol et sujet le dit passage à toutes les charges passives qui peuvent exister à l'égard d'icelui, en vertu d'un contrat de vente consenti par les Demandeurs au dit Joseph Deneault, devant le dit J. O. Bureau, notaire, le quatre juillet mil huit cent soixante-et-douze.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente août prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, 22 avril 1873.

[Première publication, 26 avril 1873.]

Shérif
1541

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Montréal.

Montréal, à savoir: } **A**UGUSTIN ROBERT *et al.*,
No. 595. } Demandeur; contre MATHIAS LAVIGNE, Défendeur.

Deux emplacements sis et situés en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, désignés sous les numéros cent cinquante-neuf et cent soixante du plan et livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel neuf cent soixante-et-quatorze du dit quartier Saint-

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **A**UGUSTIN ROBERT *et al.*,
No. 394. } Plaintiffs; against PATRICE DENECAULT, Defendant.

Two lots situate in the city of Montreal, St. James ward, described as numbers one hundred and sixty-three (163) and one hundred and sixty-four (164) on the plan and book of official reference of the subdivision of the official number nine hundred and seventy-four (974) of St. James ward aforesaid, drawn, prepared and deposited pursuant to the provisions of article 2175 of the Civil Code of Lower Canada. The said lots being likewise described under the same numbers on a plan drawn by J. Rielle, surveyor, on the twentieth of May 1871, containing each twenty-two feet in width by seventy-two feet in depth, the whole english measure and more or less, bounded in front by Wolfe street, in rear by the representatives of B. H. Lemoine, on one side by number one hundred and sixty-two on the said plans, and on the other side by number one hundred and sixty-five on the same plans—with a two story wooden house (in course of erection) of forty feet front the lower flat, and forty-four feet the upper flat, by twenty-six feet in depth, with a hangar thereon erected; with also the right to a passage eight feet wide, by a length of about forty feet, english measure, left forever between the said lot number one hundred and sixty four and lot number one hundred and sixty five belonging to Joseph Deneault, with the right to build over the said passage from a height of not less than ten feet from the surface, the said passage being subject to all the passive charges which may exist respecting the same in virtue of a deed of sale passed by the said plaintiffs to the said Joseph Deneault, before the said J. O. Bureau, notary, on the fourth of July, one thousand eight hundred and seventy-two.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, 22nd April, 1873.

[First published, 26th April, 1873.]

Sheriff,
1542

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court—Montreal.

Montreal, to wit: } **A**UGUSTIN ROBERT *et al.*,
No. 595. } Plaintiffs; against MATHIAS LAVIGNE, Defendant.

Two lots situate in the city of Montreal, St. James ward, described as numbers one hundred and fifty-nine (159) and one hundred and sixty (160) on the plan and book of official reference of the subdivision of the official number nine hundred and seventy-four

Jacques, faits et préparés et déposés d'après les dispositions de l'article 2175 du code civil du Bas-Canada, ces dits emplacements étant aussi désignés sous les mêmes numéros d'un plan fait par J. Rielle, arpenteur juré, en date du vingt mai 1871; contenant chaque emplacement vingt-deux pieds de largeur, sur soixante-et-douze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins; bornés en front par la rue Wolfe, en arrière par les représentants B. H. Lemoine, d'un côté par le numéro cent cinquante-huit du dit plan et d'autre côté par le numéro cent soixante-et-un, du même plan—avec une maison en bois à deux étages (en construction) de quarante pieds de front l'étage du bas et quarante-huit pieds celle du haut, sur vingt-six pieds de profondeur et un hangar sus-érigés; avec en outre tous les droits actifs que les dits vendeurs ont et pourraient avoir dans un passage de huit pieds de largeur sur une longueur de quarante pieds environ, mesure anglaise, laissé à perpétuité entre le dit lot numéro cent soixante et le lot cent soixante-et-un, appartenant au nommé Dosithé Verronneau, avec le droit de bâtir au-dessus du dit passage à une hauteur de pas moins de dix pieds du sol et sujet le dit passage à toutes les charges passives qui peuvent exister à l'égard d'icelui, le tout en vertu et tel qu'établi dans un contrat de vente par les vendeurs à Dosithé Verronneau, passé devant le dit J. O. Bureau, N. P., le quatre juillet dernier.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi Le dit bref rapportable le trente août prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 22 avril 1873. 1543
[Première publication, 26 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } A UGUSTIN ROBERT et al.,
No. 5957. } Demandeurs; contre MATHIAS LAVIGNE, Défendeur.

Deux emplacements sis et situés en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, désignés sous les numéros cent cinquante-sept et cent cinquante-huit du plan et livre de renvoi de la subdivision du numéro officiel neuf cent soixante-et-quatorze (974) du dit quartier Saint-Jacques, faits et préparés et déposés d'après les dispositions de l'article 2175 du Code Civil du Bas-Canada, ces dits emplacements étant ainsi désignés sous les mêmes numéros d'un plan fait par J. Rielle, arpenteur juré, en date du vingt mai mil huit cent soixante-et-onze, contenant chaque emplacement vingt-deux pieds de largeur sur soixante-et-douze pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, et plus ou moins, borné en front par la rue Wolfe, en arrière par les représentants de B. H. Lemoine, d'un côté par le numéro cent cinquante-neuf du dit plan, et d'autre côté par le numéro cent cinquante-six du même plan—avec une maison en bois à deux étages en construction sus-érigée, avec en outre le droit dans un passage de huit pieds de largeur sur une longueur de quarante pieds environ, mesure anglaise, laissé à perpétuité entre le dit lot numéro cent cinquante-sept et le lot numéro cent cinquante-six des dits plans, et être le dit passage commun entre les dites parties, leurs hoirs ou ayant cause à perpétuité, sans, personnes d'elles ou représentants, causer aucun embarras ou obstruction dans le dit passage et à la charge de le tenir en commun libre et propre en toute saison de l'année.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 22 avril 1873. 1545
[Première publication, 26 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE MAGDELEINE
No 656. } RICHIER, Demanderesse;
contre THAD. ST. AUBAIN, Défendeur.

Un lot de terre situé à la côte Saint-Louis, dans la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, con-

(974) of St. James ward aforesaid, made, drawn and deposited pursuant to the provisions of article 2175 of the Civil Code of Lower Canada. The said lots being likewise described under the same numbers on a plan drawn by J. Rielle, sworn surveyor, on the twentieth May 1871, containing each twenty-two feet in length by seventy-two feet in depth, the whole english measure and more or less, bounded in front by Wolfe street, in rear by the representatives of B. H. Lemoine, on one side by number one hundred and fifty-eight on the said plan, and on the other side by number one hundred and sixty-one on the same plan—with a two story wooden house (in course of erection) of forty feet front the lower flat, and forty-eight feet the upper flat, by twenty-six feet in depth, and a hangar thereon erected; with also all the said vendors' rights, the right to a passage eight feet wide, by a length of about forty feet, english measure, left forever between the said lot number one hundred and sixty, and lot number one hundred and sixty-one, belonging to one Dosithé Verronneau, with the right to build over the said passage from a height of not less than ten feet from the surface, the said passage being subject to all the passive charges which may exist respecting the same in virtue of a deed of sale passed by the said plaintiffs to the said Dosithé Verronneau, before the said J. O. Bureau, notary, on the fourth of July last.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at the hour of HALF past TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 22nd April, 1873. 1544
[First published, 26th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } A UGUSTIN ROBERT et al.,
No. 5957. } Plaintiffs; against MATHIAS LAVIGNE, Defendant.

Two emplacements situate and being in the city of Montreal, in St James ward, described as numbers one hundred and fifty-seven and one hundred and fifty-eight, on the plan and book of reference for the subdivision of the official number nine hundred and seventy-four (974) of St James ward, drawn, prepared and deposited pursuant to the provisions of article 2175 of the Civil Code of Lower Canada, said emplacements being thus described under the same numbers of a plan prepared by J. Rielle, sworn surveyor, dated the twentieth of May, one thousand eight hundred and seventy-one, containing each twenty-two feet in width by seventy-two feet in depth, the whole english measure and more or less, bounded in front by Wolfe street, in rear by the representatives of B. H. Lemoine, on one side by number one hundred and fifty-nine, and on the other side by number one hundred and fifty-six on the said plan—with a two story house in course of erection thereon, and with, moreover, the right to a passage eight feet wide by a length of forty feet or thereabouts, english measure, left forever between the said lot number one hundred and fifty-seven and lot number one hundred and fifty-six on the said plans, said passage to be common between the said parties, their heirs and representatives forever, so that none of them can cause any hindrance or obstruction to the said passage, and subject to the charge of keeping it common, free and clear at all times of the year.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of September next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 22nd April, 1873. 1546
[First published, 26th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME MARIE-MAGDELEINE
No. 656. } RICHIER, Plaintiff; against
THAD. ST. AUBAIN, Defendant.

A lot of land situate at côte St. Louis, in the parish of St. Laurent, district of Montreal, containing one

tenant un arpent front sur trente neuf arpents de profondeur; tenant par un bout, au sud, à Jean Bte. St. Aubain, à l'autre bout, au nord, au chemin de Sainte-Geneviève, d'un côté au sud-ouest à François St. Aubain et d'autre côté au nord-est à Talot St. Aubain et Bazile Groulx—avec une partie indivise d'une maison en pierre et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Laurent, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 22 avril 1873. 1547
[Première publication, 26 avril 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir: } JEAN-BTE. LAUZON, De-
No. 6032. } mandeur; contre JOSEPH
RENÉ, Défendeur.

Un emplacement situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, étant une partie du numéro huit cent soixante-et-dix, au plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, ayant quarante-cinq pieds sur le front et quarante-quatre pieds sur l'arrière, sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front par la rue Saint-André, en arrière par une portion du dit numéro huit cent soixante-et-dix, appartenant à un nommé Dupond, au nord-ouest par une autre portion du dit numéro huit cent soixante-et-dix appartenant au Demandeur, et de l'autre côté au sud-est par le numéro huit cent soixante-et-neuf, appartenant à Dame Onésime Généreux—avec une maison en bois et autres dépendances sus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 15 janvier 1873. 269 3
[Première publication, 18 janvier 1873.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME MARIE AZILDA LU-
No. 484. } MINA GIRARD et vir., De-
mandeurs; contre LOUIS GIRARD et uxer, Défendeurs.

Une terre sise et située en la paroisse de Varennes, au rang de la Picardie, de la contenance de trois arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; bornée à un bout au terrain de Joseph Richard et Napoléon Collette, à l'autre bout par le chemin de front de la Bute aux Renards; joignant du côté nord-est à Félix Beauchamp, et de l'autre côté au chemin de route de la Picardie à la Bute aux Renards—avec deux maisons dont l'une en bois et l'autre en pierre, et autres bâties sus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Varennes, le TROISIEME jour de JUILLET prochain; à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juillet prochain.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 24 février 1873. 829 2
[Première publication, 1er mars 1873.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LES DAMES RELIGIEUSES,
No. 2450. } SOEURS HOSPITALIERES
DE ST. JOSEPH DE L'HOTEL-DIEU DE MONTREAL, Demanders; contre les terres et tenements mentionnés et décrits en la cédule marquée A., annexée au dit bref, en les mains et possession de Louis N. Brault, curateur au délaissement fait en cette cause par PAUL VINCESLAS WILFRED DORION, Défendeur; savoir:

Toute cette étendue de terre et prémisses sises et situées dans le quartier St. Louis de la cité de Mont-

arpent in front by thirty-nine arpents in depth; bounded at one end to the south by Jean-Bte. St. Aubain, at the other end to the north by the Ste. Geneviève road, on one side to the south-west by François St. Aubain, and on the other side to the north-east by Talot St. Aubain and Bazile Groulx—with an undivided part of a stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Laurent, on the TWENTY-SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the first day of September next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 22nd April, 1873. 1548
[First published, 26th April, 1873.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court, for the district of Montreal.
Montreal, to wit: } JEAN BTE. LAUZON, Plaintiff;
No. 6032. } against JOSEPH RENE, De-
fendant.

An emplacement situat, being and lying in the city of Montreal, in the district of Montreal, being part of number eight hundred and seventy on the official plan and reference book for St. James Ward, of the city of Montreal, containing forty-five feet in front and forty-four feet in rear, by fifty feet in depth, more or less; bounded in front by St. André street, in rear by part of the said number eight hundred and seventy, belonging to one Dupond, to the north-west by another part of the said number eight hundred and seventy, belonging to the Plaintiff, and on the other side, to the south-east, by the number eight hundred and sixty-nine, belonging to Mrs. Onésime Généreux—with a wooden house and other dependencies thereon erected.

To be sold, in my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of May next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 15th January, 1873. 270 3
[First published, 18th January, 1873.]

FIERI FACIAS.

From the district of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME MARIE AZILDA LU-
No. 484. } MINA GIRARD et vir.,
Plaintiffs; against LOUIS GIRARD et uxer, Defendants.

A farm lying and being in the parish of Varennes, in the range of la Picardie, containing three arpents and a half in front by thirty arpents in depth, more or less, without guarantee as to the precise measure, bounded at one end by the lot of Joseph Richard and Napoleon Collette, at the other end by the front road of la Bute aux Renards, joining to the north-east side by Félix Beauchamp, and in the other side by the concession road of la Picardie to the Bute aux Renards—with two houses, one wooden and the other stone and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Varennes, the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventh day of July next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 24th February, 1873. 830 2
[First published, 1st March, 1873.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } LES DAMES RELIGIEUSES
No. 2450. } SOEURS HOSPITALIERES
DE ST. JOSEPH DE L'HOTEL DIEU DE MONTREAL, Plaintiffs; against the lands and tenements mentioned and set forth in the schedule marked A annexed to the said writ, in the possession of Louis N. Brault, curator to the surrender in this cause made by PAUL VINCESLAS WILFRED DORION, Defendant, to wit:

All that certain lot of land and premises situate, lying and being in the St. Lewis ward, of the city of

réel, contenant cent pieds de largeur en front, s'élargissant graduellement jusqu'à cent cinq pieds de largeur en arrière, cent trente-six pieds dans la ligne nord-est, et cent soixante-sept dans la ligne sud-ouest, sans cependant aucune mesure précise et contenues dans les bornes suivantes, à savoir : en front à la rue Sherbrooke, en arrière à William Wilson comme représentant David H. Taylor, au côté nord-est par la rue Cadieux, et au côté sud-ouest à la ligne projetée de la rue George Hypolite, avec quatre bâtisses en briques sus-érigées. Le dit lot étant connu sous le numéro huit cent soixante sur le plan officiel et le livre de renvoi de la cité de Montréal pour le quartier St. Louis.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juin prochain.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 22 janvier 1873. 395 3
[Première publication, 25 janvier 1873.]

Ventes par le Shérif—Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure—Outaouais.

Outaouais, à savoir : } **JOSEPH BELL FORSIGHT**
No. 206. } **et GEORGE TUDOR PEMBERTON**, chacun et tous deux des cité et district de Québec, marchands, commerçants et associés, faisant commerce et affaire à Québec susdit, en société, comme tels marchands, commerçants et associés sous les nom et raison de Forsight et Pemberton, Demandeurs; contre les terres et tenements de **PIERRE MORIN**, de la cité d'Ottawa, dans cette partie de la province du Canada, ci-devant appelée Haut-Canada, marchand et commerçant, Défendeur, à savoir :

La moitié sud du lot numéro dix, dans le dixième rang du canton de Templeton, dans les comté et district d'Outaouais—avec toutes et chacune des dépendances qui s'y rattachent.

Pour être vendue au bureau du registrateur pour le comté d'Outaouais, le CINQ-IEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre 1873.

LOUIS M. COUTLEE, Sheriff.
Bureau du Shérif, Aylmer, 21 avril 1873. 1553
[Première publication, 26 avril 1873.]

De la Cour de Circuit.

Outaouais, à savoir : } **JOHN DELISLE**, d'Aylmer, No. 929. } dans le dit district d'Outaouais, écuyer, avocat, avocat-du-parquet et procureur en loi, Demandeur; contre les terres et tenements de **WILLIAM LYON MCKENZIE**, de Toronto, dans cette partie de la province du Canada, ci-devant appelée Haut-Canada, écuyer, tant en sa qualité d'exécuteur testamentaire des dernières volontés et testament de feu Robert Randall, en son vivant du canton de Humberston, dans le district de Niagara, dans le Haut-Canada susdit, écuyer, qu'en sa qualité de seul administrateur survivant des biens du dit feu Robert Randall, Défendeur, à savoir :

1. Le lot numéro treize, dans le sixième rang du canton de Hull, dans le district d'Outaouais, contenant deux cents acres de terre plus ou moins.

Montreal, containing one hundred feet wide in front, gradually enlarging to one hundred and five feet wide in rear, one hundred and thirty six feet on the north-easterly side line and one hundred and sixty-seven on the south-westerly side line, without however any warranty as to any of said measurements and as contained in the following boundaries, to wit: in front by Sherbrooke street, in rear by William Wilson as representing David H. Taylor, on the north-easterly side by Cadieux street, and on the south-westerly side by the projected line of George Hypolite street—with four brick buildings thereon erected. The said lot being known under number eight hundred and sixty on the official plan and book of reference of the city of Montreal, St. Lewis ward.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of June next.

C. A. LEBLANC, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 22nd January, 1873. 396 3
[First published, 25th January 1873.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

From the Superior Court—Ottawa.

Ottawa, to wit : } **JOSEPH BELL FORSIGHT** AND
No. 206. } **GEORGE TUDOR PEMBERTON**, each and both of the city and district of Quebec, merchants, traders and copartners carrying on trade and business at Quebec aforesaid, in copartnership, as such merchants, traders and copartners under the name style and firm of Forsight and Pemberton, Plaintiffs; against the lands and tenements of **PIERRE MORIN**, of the city of Ottawa, in that part of the Province of Canada, heretofore called Upper Canada, merchant and trader, Defendant, to wit :

The south half of lot number ten, in the tenth range of the township of Templeton, in the county and district of Ottawa—with all and every the appurtenances thereto belonging.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Ottawa, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the tenth day of September, 1873.

LOUIS M. COUTLEE, Sheriff.
Sheriff's Office, Aylmer, 21st April, 1873. 1554
[First published, 26th April, 1873.]

In the Circuit Court.

Ottawa, to wit : } **JOHN DELISLE**, of Aylmer, in No. 929. } the said district of Ottawa, esquire, advocate, barrister and attorney at law, Plaintiff; against the lands and tenements of **WILLIAM LYON MCKENZIE**, of Toronto, in that part of the province of Canada, heretofore called Upper Canada, esquire, as well in his quality of testamentary executor of the last will and testament of the late Robert Randall, in his lifetime of the township of Humberston, in the district of Niagara, in Upper Canada aforesaid, esquire, as in his quality of sole surviving administrator of the estate of the said late Robert Randall, Defendant, to wit :

1. Lot number thirteen, in the sixth range of the township of Hull, in the district of Ottawa, containing two hundred acres of land, more or less.

2. Le lot numéro douze, dans le dixième rang du canton de Hull, dans le district d'Ottawa, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

3. Le lot numéro onze, dans le cinquième rang du canton de Hull, dans le district d'Ottawa, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du registraire, pour le comté d'Ottawa, le VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet 1873.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 3 mars 1873.

Shérif.
907 2

[Première publication, 8 mars 1873.]

2. Lot number twelve, in the sixth range of the said township of Hull, in the district of Ottawa, containing two hundred acres, more or less—with a dwelling house and other outbuildings thereon erected.

3. Lot number eleven, in the fifth range of said township of Hull, in the district of Ottawa, containing two hundred acres of land, more or less—with a dwelling house and other outbuildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-fifth of July, 1873.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 3rd March, 1873.

Sheriff.

908 2

[First published, 8th March 1873.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **D**AME CECILE PANET, de la No. 1797. } dite de Québec, veuve de feu Charles J. Fremont, ecuyer, en son vivant, du même lieu, médecin; contre JOHN WEST, de la cité de Québec, journalier, Dame Sarah Scullion, ci-devant de la paroisse de Sainte-Foy, maintenant de la cité de Québec, veuve de feu George West, en son vivant, de la dite paroisse de Sainte-Foy, cultivateur, tant en son propre et privé nom, comme ayant été commune en biens avec son dit défunt époux qu'en sa qualité de tutrice duement élue en justice à Anne Sarah, Grace, William, Margaret, Rosa Anna, George et James, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu George West, à savoir:

Un lopin de terre situé dans la paroisse de Sainte-Foy, contenant deux arpents de front sur vingt-quatre ou vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins; bornée à l'est partie au chemin de la *Suèle*, partie à Gabriel Landry et M. Cummings, à l'ouest à Charles Drolet, au sud à Félix Belleau, et au nord au dit chemin de la *Suèle*—ensemble la grange sus-érigée, circonstances et dépendances. Sauf et excepté cependant l'emplacement appartenant à et occupé par M. Cummings, et celui appartenant aux syndics des chemins à barrières de la rive nord de Québec, suivant leurs titres respectifs, les dits emplacements compris dans le dit lopin de terre.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Foy, le TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 25 février 1873.

Shérif.

[Première publication, 1er mars 1873.] 823 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **L**A SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION No. 813. } du district de Québec; contre l'honorable FELIX ODILON GAUTHIER, l'un des juges de la cour supérieure pour le Bas-Canada, de la paroisse de Saint-Thomas, dans le district de Montmagny, à savoir:

1. Un emplacement situé en la haute-ville de Québec, sur le côté sud-ouest de la rue Sainte-Famille, contenant trente-trois pieds de front, mesure anglaise, sur la dite rue, sur soixante-neuf pieds, même mesure,

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **D**AME CECILE PANET, of the No. 1797. } city of Québec, widow of the late Charles J. Fremont, esquire, in his lifetime of the same place, physician; against JOHN WEST, of the city of Québec, laborer, Dame Sarah Scullion, heretofore of the parish of St. Foy, now of the city of Québec, widow of the late George West, in his lifetime of the parish of St. Foy aforesaid, as well in her own name as having been common as to property with her said late husband, as in her quality of tutrix duly appointed in law to Anne Sarah, Grace, William, Margaret, Rosa Anna, George and James, minor children issue of her marriage with the said late George West, to wit:

A certain lot of land situate in the parish of St. Foy, containing two arpents in front, by twenty-four or twenty-five arpents in depth, more or less, bounded to the east partly by the *Suèle* road, partly by Gabriel Landry and Mr. Cummings, to the west by Charles Drolet, to the south by Félix Belleau, and to the north by the said *Suèle* road—together with the barn thereon erected, circumstances and dependencies. Save and except however the emplacement belonging and occupied by Mr. Cummings and that belonging to the Québec North Shore Turnpike Trustees, according to their respective titles, the said emplacement comprised with said above lot of land.

To be sold at the church door of the said parish of St. Foy, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

C. ALLEYN,

Québec, 25th February, 1873.

Sheriff.

[First published, 1st February, 1873.] 824 2

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **L**A SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION, No. 813. } of the district of Québec; against the honorable FELIX ODILON GAUTHIER, one of the judges of the superior court for Lower Canada, of the parish of St. Thomas, in the district of Montmagny, to wit:

1. An emplacement situate in the Upper Town of Québec, on the western alignment of St. Famille street, containing thirty-three feet in front, english measure, on the said street, by sixty-nine feet same

de profondeur sur la ligne est et soixante-huit pieds, pareille mesure, de profondeur, sur la ligne ouest, aboutissant aux terrains de Louis Bilodeau ou représentants, et formant une superficie de deux mille deux cent soixante pieds et demi quarré, mesure anglaise; borné par devant, vers le nord-est, à la rue Sainte-Famille, et par derrière, vers le sud-ouest, partie aux représentants de Louis Bilodeau et partie au terrain ou passage ci-après désigné, du côté nord aux représentants de feu Charles Turgeon, et du côté sud partie à Benjamin Lévesque et partie au dit Louis Bilodeau ou leurs représentants—avec ensemble la maison en pierre, à deux étages, et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

2. Un certain lot de terrain ou passage contenant huit pieds de front environ sur la profondeur qui peut se trouver depuis l'alignement sud-ouest du terrain ci-dessus premièrement désigné à aller à l'alignement nord-est de la rue Saint-François; borné par devant, au sud-ouest, à la dite rue Saint-François, et par derrière, au nord-est, à l'emplacement ci-dessus premièrement désigné, et des côtés nord et sud à Louis Bilodeau ou représentants, circonstances et dépendances; avec le droit de mitoyenneté dans les murs de chaque côté du dit passage jusqu'à la hauteur de dix pieds.

Les dits deux lots étant le numéro (2947) donné sur le plan du quartier du Palais de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par le commissaire des terres de la couronne: les dits deux lots formant un seul lot et seront vendus comme un lot.

Pour être vendus, à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

C. ALLEYN, Shérif.

Québec, 20 janvier 1873. [Première publication, 25 janvier 1873.] 351 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JEAN-BAPTISTE POULIOT, No. 1139. } écuyer, notaire, de la paroisse de la Rivière-du-Loup, dans le comté de Témiscouata, en sa qualité de curateur, dûment élu en justice à la succession vacante de feu Alexandre Fraser, écuyer, en son vivant seigneur de la Rivière-du-Loup et autres lieux: contre DAME MARIE-ANTOINETTE LEBLOND, veuve en première nocce de feu Gaspard Drolet, écuyer, et épouse en seconde nocce de John Nelson, écuyer, et dûment séparée de biens d'avec lui, demeurant tous deux à Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, et le dit John Nelson mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir:

Un certain terrain ou emplacement situé en la Haute-Ville de Québec, sur le côté sud de la rue Saint-Louis, ayant vingt-quatre pieds plus ou moins de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir de la rue Saint-Louis à aller au pied du Cavalier du Mont Carmel ou des fortifications; borné par devant à la dite rue Saint-Louis, par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est aux représentants de feu François Duval, et d'autre côté au sud-ouest à James Motz, écuyer, avocat, représentant Jean Langevin, écuyer, maintenant Henri-Thomas Taschereau, écuyer—avec ensemble la maison à deux étages dessus construite, hangar, circonstances et dépendances. Lequel immeuble est le numéro (2601) donné sur le plan du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juin prochain.

C. ALLEYN, Shérif.

Québec, 21 janvier 1873. [Première publication, 25 janvier 1873.] 347 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } DAME JULIE ANGELIQUE No. 2091. } BADEAUX, de la ville des Trois-Rivières, veuve de feu Louis Charles Cressé; contre PATRICK FLANAGAN, charretier, des cité et district de Québec, à savoir:

Une partie d'emplacement situé au faubourg Saint-Louis, dans le quartier Montcalm, de la cité de Québec,

measure in depth on the eastern alignment, and sixty-eight feet same measure, in depth on the western alignment, ending at the property of Louis Bilodeau or representatives, and forming an extent of two thousand two hundred and sixty feet and a half square, english measure; bounded in front to the north-east by Ste. Famille street, in rear to the south-west partly by the representatives of Louis Bilodeau, and partly by the lot or passage hereinafter described, on the north by the representatives of the late Charles Turgeon, and on the south partly by Benjamin Lévesque, and partly by the said Louis Bilodeau or representatives—with the two story stone house and hangard thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A certain lot of land or passage, containing eight feet in front or thereabouts by the depth that may be found between the south western alignment of the lot firstly hereinabove described, and the north eastern alignment of St. François street; bounded in front to the south-west by St. François street aforesaid, in rear to the north-east by the emplacement hereinabove firstly described, and on the north and south sides by Louis Bilodeau or representatives—appurtenances and dependencies, with right of mitoyenneté in the walls on eachside of the passage up to the height of ten feet.

The said above two lots being number (2947), given upon the plan for Palace Ward, Quebec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands. Said two lots forming one single lot, and to be sold as such.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Quebec, 20th January, 1873. [First published, 25th January, 1873.] 352 3

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } JEAN-BAPTISTE POULIOT, No. 1139. } esquire, notary public, of the parish of River du Loup, in the county of Témiscouata, in his quality of curator appointed in due course of law to the vacant estate of the late Alexandre Fraser, esquire, in his lifetime, seignior of Rivière du Loup, and other places; against DAME MARIE ANTOINETTE LEBLOND, widow by her first marriage of the late Gaspard Drolet, esquire, and wife by her second marriage of John Nelson, esquire, and duly separated as to property from him, both residing at St. Hyacinthe, in the district of St. Hyacinthe, and the said John Nelson, *mis en cause* to assist his said wife, to wit:

A certain lot or emplacement situate in the Upper Town, of the city of Québec, on the south side of St. Lewis street, measuring twenty-four feet, more or less, in front by the depth that may be found starting from St. Lewis street, to the foot of the Le Cavalier de Mont Carmel, or the fortifications; bounded in front by Lewis street aforesaid, in rear by the end of the said depth, on one side to the north-east by the representatives of the late François Duval, and on the other side to the south-west by James Motz, esquire, advocate, representing Jean Langevin, esquire, now Henri Thomas Taschereau, esquire—together with the two story house thereon erected, hangard, circumstances and dependencies; this lot being number (2601), given upon the plan for St. Lewis Ward, Quebec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Québec, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of June next.

C. ALLEYN, Sheriff.

Quebec, 21st January, 1873. [First published, 25th January, 1873.] 348 3

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } DAME JULIE ANGELIQUE No. 2091. } BADRAUX, of the town of Three Rivers, widow of the late LOUIS CHARLES CRESSE; against PATRICK FLANAGAN, carter, of the city and district of Québec, to wit:

A part of an emplacement situate in the St. Lewis suburbs, in Montcalm ward, of the city of Québec,

bec, contenant vingt pieds de front sur cent pieds environ de profondeur; borné par devant vers l'ouest à la rue d'Artigny, vers l'est à William Kirwin, joignant d'un côté vers le nord à la rue Sainte-Julie, et d'autre côté vers le sud à madame Robert Fitzgerald—avec une maison, etable ci-dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet à une rente constituée de deux louis dix chelins et un denier payable annuellement au premier août, en faveur de dame Julie Angelique Badeaux, des Trois-Rivières, veuve de feu Louis Charles Cressé, le dit lot étant le numéro (4253) donné sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de renvoi d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en le palais-de-justice, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 20 janvier 1873.

Sheriff.

[Première publication, 25 janvier 1873.] 349 3

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA No. 3045. } LA CITÉ DE QUÉBEC; contre ALPHONSE CASEAULT, menuisier, de la cité de Québec, dans le district de Québec, et un des héritiers de feu Charles Caseault, à savoir:

Un lopin de terre situé dans la cité de Québec, rue St. Joseph, quartier Jacques-Cartier, mesurant trente-neuf pieds six pouces de front, sur quatre-vingt-dix-neuf pieds dix pouces de profondeur, plus ou moins, borné vers le nord en front, à la rue St. Joseph, en arrière, au sud, à la rue Notre-Dame-des-Anges, à l'est, à la veuve Joseph Breton, et à l'ouest partie à Antoine Bonhomme et Jean B. Cloutier,—circonstances et dépendances.

Ce lot est le numéro (1007) donné sur le plan pour le quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et dans le livre de renvoi d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, dans la cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 22 janvier 1873.

Sheriff.

[Première publication, 25 janvier 1873.] 357 3

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA No. 3350. } LA CITÉ DE QUÉBEC; contre LOUIS MARTEL, de la cité de Québec, dans le district de Québec, à savoir:

Un lopin de terre situé dans la cité de Québec, rue Sainte-Marguerite, quartier Jacques-Cartier, mesurant vingt-huit pieds cinq pouces de front sur quatre-vingt-dix-sept pieds cinq pouces de profondeur, plus ou moins, borné en front au nord à la rue Sainte-Marguerite, en arrière au sud partie à Charles T. Côté et George Webster, à l'est partie à Evariste Drouin, Jean B. Martel et Charles Martel, à l'ouest à Ignace Pepin—avec une maison en bois à deux étages, lambrissée en brique, et hangar sus-érigés, circonstances et dépendances. Ce lot est le numéro (1702), donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et le livre de renvoi officiel d'icelui, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, dans la dite cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 22 janvier 1873.

Sheriff.

[Première publication, 25 janvier 1873.] 359 3

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE. Québec, à savoir: } LES SYNDICS DE LA PA- No. 56. } ROISSE DE SAINT-HENRI; contre ELISE GUENETTE, épouse d'Odile Guenette, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, commune en tous biens avec lui, et le dit Odile Guenette, tant pour lui que pour autoriser sa dite épouse aux fins des

containing twenty feet in front by a hundred feet on thereabouts in depth, bounded in front to the west by d'Artigny street, to the east by William Kirwin, on one side to the north by Ste. Julie street, and on the other side to the south by Madame Robert Fitzgerald—with a house, stable, &c., thereon erected, appurtenances and dependencies. Subject to a constituted rent of two pounds ten shillings and a penny, payable yearly on the first of August, to Dame Julie Angelique Badeaux, of Three Rivers, widow of the late Louis Charles Cressé; said lot being lot number 4253, given upon the plan for Montcalm ward, Quebec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, in my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of June next.

C. ALLEYN,

Quebec, 20th January, 1873.

Sheriff.

[First published, 25th January, 1873.] 350 3

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF THE No. 3045. } THE CITY OF QUÉBEC; against ALPHONSE CASEAULT, of the city of Quebec, in the district of Quebec, joiner, and one of the heirs of the late Charles Caseault, to wit:

A lot of ground situate in the city of Quebec, St. Joseph street, Jacques-Cartier Ward, measuring thirty-nine feet six inches in front, by ninety-nine feet ten inches in depth, more or less; bounded towards the north in front by St. Joseph street, in rear to the south by Notre-Dame des Anges street, to the east by widow Joseph Breton, and to the west partly by Antoine Bonhomme and Jean B. Cloutier—circumstances and dependencies.

This lot is number (1007), given upon the plan for Jacques-Cartier Ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Quebec, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

C. ALLEYN,

Quebec 22nd January, 1873.

Sheriff.

[First published, 25th January, 1873.] 358 3

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF THE No. 3350. } THE CITY OF QUÉBEC; against LOUIS MARTEL, of the city of Quebec, in the district of Quebec, to wit:

A lot of ground situate in the city of Quebec, Ste. Marguerite street, Jacques Cartier ward, measuring twenty-eight feet five inches in front, by ninety-seven feet five inches in depth, more or less, bounded in front to the north by Ste. Marguerite street, in rear to the south partly by Charles T. Côté and George Webster, to the east partly by Evariste Drouin, Jean B. Martel and Charles Martel, to the west by Ignace Pepin—with a two story wooden house faced with brick, and hangar thereon erected, circumstances and dependencies. This lot is number (1702) given upon the plan for Jacques Cartier ward of the city of Quebec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-NINTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

C. ALLEYN,

Quebec, 22nd January, 1873.

Sheriff.

[First published, 25th January, 1873.] 360 3

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE. Québec, to wit: } LES SYNDICS DE LA PAROISSE No. 56. } DE SAINT-HENRI; against ELISE GUENETTE, wife of Odile Guenette, of the parish of Notre-Dame de la Victoire, common as to all her property with him, and the said Odile Guenette, as well in his own name as to authorize his

présentes ; à la folle enchère de Alfred Guenette, de la paroisse de Saint-Henri, hôtelier, à savoir :

Une terre de trois arpents et demi de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, située en la paroisse de Saint-Henri, concession *Jean Guérin* ; bornée en front, au sud, à la rivière Etchemin, en arrière, au nord, au bout de la dite profondeur, d'un côté, au nord-est, partie à Louis Lemieux et partie à Edouard Giguère, d'autre côté, au sud-ouest, partie à Jean Bussière, partie à Michel Moreau, partie au chemin de front de la concession *Pleaisance*—avec une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

De laquelle terre sauf à distraire les emplacements appartenant à Louis Lemieux et Alexandre Chabot, situés, l'un au sud l'autre au nord du chemin de front qui coupe la dite terre de la grandeur qui appert par les bornes et clôtures actuelles.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Henri, le DEUXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour de juin prochain.

Conformément à la teneur du dit bref, tout enchérisseur à la dite vente devra déposer entre les mains du shérif la somme de cent cinquante piastres, cours actuel, avant que son enchère puisse être reçue.

C. ALLEYN,

Shérif.

Québec, 17 avril 1873.

[Première publication, 19 avril 1873.]

said wife for the purposes hereof ; at the folle enchère of Alfred Guenette, of the parish of St. Henri, hotel keeper, to wit :

A farm three arpents and a half in front by twenty-four arpents in depth, situate in the parish of St. Henri. Jean Guérin concession, bounded in front to the south by the river Etchemin, in rear to the north by the end of the said depth, on one side to the north-east partly by Louis Lemieux, and partly by Edouard Giguère, on the other side to the south-west, partly by Jean Bussière, partly by Michel Moreau and partly by the front road of the Pleaisance concession—together with a house and barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

Saving and excepting from said farm the emplacements belonging to Louis Lemieux and Alexandre Chabot, situated, one to the south and the other to the north of the front road which cuts the said farm from the size as shewn by the actual metes and bounds.

To be sold, at the parochial church door of the said parish of St. Henri, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of June next.

Pursuant to the requirement of the said writ, every bidder at the said sale will be required to deposit in the hands of the sheriff the sum of one hundred and fifty dollars currency, before his bid will be received.

C ALLEYN,

Sheriff.

Quebec, 17th April, 1873.

[First published, 19th April, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Rimouski, à savoir : } **GEORGE WARD BARTHO-**
No 2127. } **LOMEW**, écuyer, gentil-

homme, de la cité de Hartford, dans l'Etat de Connecticut, un des Etats-Unis d'Amérique, Demandeur ; contre **GEORGE O. HOLBROOKE**, écuyer, gentilhomme, de la dite cité de Hartford, dans l'Etat de Connecticut, un des Etats-Unis d'Amérique, maintenant dans la cité de Québec, Défendeur, savoir :

1. Toute cette étendue de terre ci-devant formant et connue sous le nom de la seigneurie du Lac Métis, savoir : le dit Lac Métis, qui se décharge dans la rivière du même nom, avec une lieue de terre de profondeur tout autour du dit lac, qui est éloigné de douze à quinze lieues environ du fleuve St. Laurent, situé dans le comté de Rimouski, Province de Québec—ensemble les isles et islets qui peuvent se trouver en icelui, avec tous les droits y attachant, circonstances et dépendances, le tout maintenant en franc et commun socage, borné tout à l'entour aux terres du Domaine de la Couronne.

2. Toute cette étendue de terre ci-devant formant et connue sous le nom de la seigneurie du Lac Matapédia, savoir : le dit Lac Matapédia avec une lieue de terre de profondeur tout autour du dit lac, ensemble les isles et islets qui se peuvent trouver en icelui, situé dans le comté de Rimouski, Province de Québec, le dit lac se déchargeant par la rivière du même nom dans la rivière Ristigouche—avec tous les droits y attachant, circonstances et dépendances, le tout maintenant en franc et commun socage, borné à l'entour aux terres du Domaine de la Couronne, sous la ré-

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law : all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Rimouski, to wit : } **GEORGE WARD BARTHO-**
No 2127. } **LOMEW**, esquire, gentleman,

of the city of Hartford, in the State of Connecticut, one of the United States of America, Plaintiff ; against **GEORGE O. HOLBROOKE**, esquire, gentleman, of the said city of Hartford, in the State of Connecticut, one of the United States of America, now in the city of Québec, Defendant, to wit :

1. All that tract of land heretofore forming and known under the name of seignior of Lake Métis, namely : The said Lake Métis, which discharges itself into the river of the same name (Metis), with one league of land in depth all round the said Lake, being distant about twelve or fifteen leagues from the river St. Lawrence, lying within the county of Rimouski, province of Québec—with all the Islands and Islets which may be found therein, with all rights belonging thereto, appurtenances and dependencies of any kind, the whole now in free and common socage, bounded on all sides by the waste lands of the crown.

2. All that tract of land heretofore forming and known under the name of the seignior of Lake Matapédia, namely : The Lake Matapédia, with one league of land in depth all round the said Lake, with the Islands and Islets which may be found therein, lying in the county of Rimouski, province of Québec, the said lake emptying itself into a river of that name, discharging itself into the river Ristigouche—with all rights belonging thereto, appurtenances and dependencies, the whole now in free and common socage, bounded on all sides by the waste lands of the crown,

serve du droit de préemption en faveur de Marcel Brochu, Joseph Poirier, Auguste Poirier, Philippe Renouf, Barthelemi Fréchette et des héritiers de feu Pierre Brochu, pour les terrains qu'ils occupent dans la dite ci-devant seigneurie du Lac Matapédia.

Pour être vendu, le lot numéro un, au bureau du registraire du second district d'enregistrement du comté de Rimouski, à Saint-Germain de Rimouski, dans le dit district de Rimouski, le TRENTIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi ; et le lot numéro deux, au bureau du registraire pour le premier district d'enregistrement du comté de Rimouski, à Saint-Jérôme de Matane, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

S. BÉRUBÉ,

Bureau du Shérif,
Rimouski, 21 janvier 1873.
[Première publication, 8 mars 1873.]

Député Shérif.
889 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Rimouski—Cour de Circuit.

Rimouski, à savoir : } **R**ÉGIS HUDON dit BEAU-
No. 231 (3934 C. C.) } **L**IEU, de la paroisse de
Sainte-Angèle de Mérici, Demandeur ; contre JEAN
BAPTISTE DUFOUR, du même lieu, cultivateur,
Défendeur, savoir :

Une terre sise au premier rang de la paroisse de Sainte-Angèle, seigneurie Lepage et Thibierge, de la contenance de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée au nord à Philippe Vien, au sud au township Fleuriau, à l'est au township Cabot, à l'ouest à Louis Lepage—avec une maison, grange et étable sus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angèle, MARDI, le HUITIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet prochain.

S. BÉRUBÉ,

Bureau du Shérif,
Rimouski, 25 février 1873.
[Première publication, 8 mars 1873.]

Député Shérif.
881 2

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **L**A COMPAGNIE dite
No. 902. } **THE BRITISH**
AMERICAN LAND COMPANY, corps politique et
incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la
ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François,
Demanderesse ; contre les terres et tenements de
JOHN W. PEABODY, du canton de Bury, dans le
dit district, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro vingt un, dans le *Victoria Road Range* du dit canton de Bury, contenant trente-cinq acres de terre plus ou moins—ensemble les améliorations sur icelui.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, dans Eaton, dans le dit district, le

reserving the right of preemption in favor of Marcel Brochu, Joseph Poirier, Auguste Poirier, Philippe Renouf, Barthelemi Fréchette, and of the heirs of the late Pierre Brochu, for the pieces of land of which they are respectively the occupants in the heretofore seigniorie of Lake Matapédia.

To be sold, the lot number one, at the office of the registrar for the second registration district, for the county of Rimouski, at St. Germain de Rimouski, in the said district of Rimouski, the THIRTIETH day of JULY next, at TWO of the clock in the afternoon, and lot number two, at the office of the registrar for the first registration district, for the county of Rimouski, at St. Jérôme de Matane, the FIRST day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of September next.

S. BÉRUBÉ,

Sheriff's Office,
Rimouski, 21st January, 1873.
[First published, 8th March, 1873.]

Deputy Sheriff.
890 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Rimouski—Circuit Court.

Rimouski, to wit : } **R**ÉGIS HUDON dit BEAU-
No. 231. (3,934 C. C.) } **L**IEU, of the parish of Ste.
Angèle de Mérici, Plaintiff ; against JEAN-BAPTISTE
DUFOUR, of the same place, farmer, Defendant, to
wit :

A land situate and being in the first range of the parish of Ste. Angèle, seigniorie Lepage and Thibierge, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded on the north by Philippe Vien, south by township Fleuriau, east by township Cabot, west by Louis Lepage—with a house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Ste. Angèle de Mérici, on TUESDAY, the EIGHTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fourteenth day of July next.

S. BÉRUBÉ,

Rimouski, 25th February, 1873.
[First published, 8th March, 1873.]

Deputy Sheriff.
882 2

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

St. Francis, to wit : } **T**HE BRITISH AMERICAN
No. 902. } **LAND COMPANY**, a body
politic and corporate, having its principal office and
place of business in the town of Sherbrooke, in the
district of St. Francis, Plaintiffs ; against the lands
and tenements of **JOHN W. PEABODY**, of the town-
ship of Bury, in the said district, Defendant, to wit :

The lot number twenty-one, in the *Victoria Road Range*, of the said township of Bury, containing thirty-five acres of land, more or less—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at Cookshire, in Eaton, in said district, on the TENTH day of JULY

DIXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sherbrooke, 5 mars 1873. 893 2
[Première publication, 8 mars 1873.]

PIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du district de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } **L'HONORABLE JOHN**
No. 971. } **S. SANBORN**, de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, juge de la cour supérieure pour le Bas-Canada, et **EDWARD T. BROOKS**, avocat, de la dite ville de Sherbrooke, tous deux ci-devant avocats associés, ci-devant faisant affaires ensemble comme tels à Sherbrooke susdit, sous les nom et raison de Sanborn & Brooks, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **EVERY O. KELLAM**, cultivateur, du canton de Compton, dans le dit district de Saint-François, en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à **Willie Hughes** et **Albert Hughes**, tous deux enfants mineurs, de Compton susdit, issus du mariage de feu **James Hughes** en son vivant cultivateur, de Compton susdit, et **Eliza Huston**, son épouse, et autres, Défendeurs, à savoir :

Premièrement—Les deux-douzièmes parties indivises de cinq acres de terre, à être distraites du côté nord du lot numéro vingt-un, dans le cinquième rang des lots situés dans le dit canton de Compton, étant toute la longueur du lot, et d'une largeur suffisante pour contenir les dits cinq acres, plus ou moins.

Deuxièmement—Les deux-douzièmes parties indivises de quatre-vingts acres de terre, plus ou moins, du lot numéro vingt-deux, dans le dit cinquième rang de Compton, situées sur le côté ouest du chemin public qui conduit de Compton à Sherbrooke ; bornées à l'est par le dit chemin public, au nord à **John Leach**, à l'ouest à **W. H. Fuller** et **George Spafford**, et au sud par partie de la dite étendue de cinq acres.

Troisièmement—Les deux-quarts de cinquante-sept acres de terre, plus ou moins, situés à l'est du dit chemin public, étant partie du lot numéro vingt-deux, dans le cinquième rang de Compton susdit ; bornés à l'ouest au dit chemin public, au sud, par partie des dits cinq acres, à l'est aux biens de la succession de feu **William Fling** et la terre de **Parley Hughes**, et au nord au dit **Parley Hughes** et **A. O. Kellam**—ensemble les bâties érigées sur les dites étendues de terre et améliorations faites sur icelles.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la dite ville de Sherbrooke, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure à Sherbrooke, le quinzième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sherbrooke, 1er mars 1873. 895 2
[Première publication, 8 mars 1873.]

PIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **ROBERT N. HALL**
No. 864. } **écuyer, avocat**, de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demandeur ; contre les terres et tenements de **WILLIAM HARKNESS**, du canton de Brome, dans le district de Bedford, et autres, Défendeurs, à savoir :
Le lot numéro vingt-sept, dans le septième rang des lots situés dans le canton de Compton, dans le district de Saint-François—avec les bâties sus érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, dans la ville de Sherbrooke, le quinzième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sherbrooke, 1er mars 1873. 897 2
[Première publication, 8 mars 1873.]

next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of July next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sherbrooke, 5th March, 1873. 894 2
[First published, 8th March, 1873.]

PIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of St. Francis.
St. Francis, to wit : } **THE HONORABLE JOHN**
No. 971. } **S. SANBORN**, of the town of Sherbrooke, in the district of St. Francis, judge of the superior court for Lower Canada, and **EDWARD T. BROOKS**, of the said town of Sherbrooke, advocate, both heretofore advocates and copartners, heretofore carrying on business together as such at Sherbrooke aforesaid, under the name, style and firm of Sanborn & Brooks, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **EVERY O. KELLAM**, of the township of Compton, in said district of St. Francis, yeoman, in his quality of tutor in due form of law appointed to **Willie Hughes** and **Albert Hughes**, both of Compton aforesaid, minor children, issue of the marriage of the late **James Hughes**, in his lifetime of Compton aforesaid, farmer, and **Eliza Huston**, his wife, and other defendants, to wit :

Firstly.—The undivided two twelfth parts of five acres of land, to be taken off the north side of the lot number twenty-one in the fifth range of lots in the said township of Compton, being the whole length of the lot, and of sufficient width to contain the said five acres, more or less.

Secondly.—The undivided two twelfth parts of eighty acres of land, more or less, of the lot number twenty-two in the said fifth range of Compton, lying on the west side of the highway leading from Compton to Sherbrooke, bounded on the east by said highway, on the north, by **John Leach**, on the west, by **W. H. Fuller** and **George Spafford**, and on the south, by part of the said five acre piece.

Thirdly.—The undivided two fourths of fifty seven acres of land, more or less, lying east of said highway, being part of said lot number twenty-two in the fifth range of Compton aforesaid, bounded on the west, by said highway, on the south, by part of the said five acre piece, on the east, by the estate of the late **William Fling** and the land of **Parley Hughes** and **A. O. Kellam**—with the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke aforesaid, on the NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable into the superior court at Sherbrooke, on the fifteenth day of July next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sherbrooke, 1st March 1873. 896 2
[First published, 8th March 1873.]

PIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of Saint-François.

St. Francis, to wit : } **ROBERT N. HALL**, of the town of Sherbrooke, in the district of Saint-François, esquire, advocate, Plaintiff, against the lands and tenements of **WILLIAM HARKNESS**, of the township of Brome, in the district of Bedford, and others, Defendants, to wit :

The lot number twenty-seven, in the seventh range of lots in the township of Compton, in the district of Saint-François—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district of Saint-François, on the NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. This said writ returnable into the Superior Court, at the town of Sherbrooke, on the fifteenth day of July next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sherbrooke, 1st March, 1873. 898 2
[First published, 8th March, 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } RICHARD D. MORKILL, No. 905.

de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, commerçant, Demandeur; contre ISABELLA TAIT, du canton d'Ascot, dans le dit district, veuve de feu Andrew Hepburn, en son vivant du dit canton d'Ascot, cultivateur, décédé, et autres, Défendeurs, à savoir:

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton d'Ascot, connue comme la moitié est du lot numéro sept, dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot, contenant cent acres de terre, plus ou moins—ensemble les bâtisses dessus construites et améliorations faites, circonstances et dépendances généralement quelconques.

Pour être vendue au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le VINGT-SIXIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 20e jour de janvier 1873.

[Première publication, 25 janvier 1873.]

325 3

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit: } RICHARD D. MORKILL, of No. 905.

the town of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against ISABELLA TAIT, of the township of Ascot, in the said district, widow of the late Andrew Hepburn, in his life time of the said township of Ascot, farmer, deceased, and others, Defendants, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Ascot, known as the east half of the lot number seven in the ninth range of lots in the said township of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made and other the appurtenances and dependencies, whatsoever thereunto belonging or in any wise appertaining.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the ninth day of June next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 20th day of January, 1873.

[First published, 25th January, 1873.]

Sheriff.

326 3

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

La Cour Supérieure, dans le district de Montréal.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } A COMPAGNIE DE No. 1829.

LE DEPOT ET DE PRET DU HAUT-CANADA, dite THE TRUST AND LOAN COMPANY OF UPPER CANADA, Demanderesse; contre l'honorable LEWIS THOMAS DRUMMOND et uxore, Défendeurs, savoir:

Les rentes constituées représentant les cens et rentes de la seigneurie Debartzch, formée de parties des paroisses Saint-Damase et Saint-Césaire, dans le district de Saint-Hyacinthe, cette seigneurie bornée comme suit: au nord-ouest par la seigneurie Rouville, au nord-est par les terres du rang double d'Argenteuil, dans la seigneurie Delorme, au sud-est par la Rivière Yamaska, au sud par partie de la ligne sud de la terre de William Carden et partie par la ligne sud de la terre de Frédéric Tessier, et au sud-ouest par le chemin du rang double et partie du rang appelé des dix terres, dans la paroisse de Saint-Césaire, suivant le cadastre de la dite seigneurie Debartzch, fait en vertu de l'acte seigneurial.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Damase, le TREIZIÈME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le 27 de Mai 1873.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif,

Saint-Hyacinthe, 10 avril 1873.

[Première publication, 19 avril 1873.]

Shérif.

1437

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

The Superior Court, in the district of Montreal.

St. Hyacinthe to wit: } THE TRUST AND LOAN No. 1829.

CANADA, Plaintiff; against the honorable LEWIS THOMAS DRUMMOND et uxore, Defendants, to wit:

The constituted rents representing the *cens et rentes* of the seigniorie Debartzch, consisting of parts of the parishes of St. Damase and St. Césaire, in the district of St. Hyacinthe, this seigniorie bounded as follows: on the north-west side by the seigniorie Rouville, on the north-east side by the lands of the *Rang Double* d'Argenteuil, in the seigniorie Delorme, on the south-east side by the river Yamaska, on the south by part of the south line of William Carden's land, and partly by the south line of Frederick Tessier's land, and on the south-west side by the road of the *Rang Double*, and part of the range called *des dix terres*, in the parish of St. Césaire, according to the cadaster of the said seigniorie Debartzch, made in virtue of the seigniorial act.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Damase, on the THIRTEENTH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 27th day of May 1873.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office,

St. Hyacinthe, 10th April, 1873.

[First published, 19th April, 1873.] 1438

Sheriff.

Vente par le Shérif.—Trois-Rivières

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } **LA BANQUE DES**
No. 1327. } **MARCHANDS DU**
CANADA, Demanderesse; contre LUDGER BEAUBIEN et al., Défendeur, savoir:

Comme appartenant au dit Ludger Beaubien.

Une terre sise et située en la paroisse Saint-Jean Baptiste de Nicolet, à la concession de la Pointe au Sable, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur et de là la dite terre reprend cinq arpents de front sur cinq arpents et demi de profondeur: bornée en front par le fleuve Saint-Laurent, en profondeur à Alfred Beaubien, joignant d'un côté au nord-est partie à Edouard Levasseur et partie à Jean Pinard, et de l'autre côté au sud-ouest partie aux représentants de feu Louis Olivier Beauchemin et partie à Edouard Levasseur—avec une maison, grange, étable et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Jean Baptiste de Nicolet, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 21 avril 1873. 1519
[Première publication, 26 avril 1873.]

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } **THE MERCHANTS' BANK**
No. 1327. } **OF CANADA, Plaintiffs;**
against **LUDGER BEAUBIEN, et al., Defendants, to**
wit:

As belonging to the said Ludger Beaubien.

A land situate and being in the parish of Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, at the Pointe au Sable concession, two arpents in front by thirty arpents in depth, and from thence measuring five arpents in front by five arpents and a half in depth; bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by Alfred Beaubien, on one side to the north-east partly by Edouard Levasseur, and partly by Jean Pinard, and on the south-west partly by the representatives of the late Louis Olivier Beauchemin, and partly by Edouard Levasseur—with a house, barn, stables and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Jean Baptiste de Nicolet, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the fifteenth day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office. Sheriff.
Three Rivers, 21st April, 1873. 1520
[First published, 26th April, 1873.]

Avis Divers.

Province de Québec, } **Cour Supérieure.**
District de Montréal. }
Dame Marie Azilda Plamondon, de la cité et du district de Montréal, épouse de Louis Joseph Monty, du même lieu, ci-devant commerçant et maintenant commis marchand,

Demanderesse;

vs.

Le dit Louis Joseph Monty,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 25 avril 1873. 1609

Misellaneous Notices.

Province of Quebec, } **Superior Court.**
District of Montreal. }
Dame Marie Azilda Plamondon, of the city and district of Montreal, wife of Louis Joseph Monty, of the same place, heretofore trader and now commercial clerk,

Plaintiff;

vs.

The said Louis Joseph Monty,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 25th April, 1873. 1610

Avis de Faillite.*** ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Edouard Pelletier, commerçant, de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au domicile du failli, à Saint-Louis de Kamouraska, le septième jour de mai prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

J. ELZ. POULIOT,

Syndic provisoire.

Rivière-du-Loup, 22 avril 1873. 1607

Bankrupt Notices.**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Edouard Pelletier, of the parish of St. Louis de Kamouraska, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his domicile, at St. Louis de Kamouraska, on the seventh day of May next, at two o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. ELZ. POULIOT,

Interim Assignee.

Rivière-du-Loup, 22nd April, 1873. 1608

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire d'Edouard Cyr, père, de West Farnham, P. Q., faisant affaires sous le nom de E. Cyr, failli.

Je soussigné, Wm. Mead Pattison, de Frelighsburg, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et de s'assembler au bureau d'Adolphe Roy & Cie., No. 337, rue Saint-Paul, Montréal, lundi, le 5 mai prochain, à 11 heures de l'avant-midi, pour l'examen du gérant des affaires du failli et la disposition des affaires de la faillite en général.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic.
Frelighsburg, P. Q., 22 avril 1873. 1611

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Pierre Lafontaine, d'Adamsville, P. Q., failli.

Je, soussigné, Wm. Mead Pattison, de Frelighsburg, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic.
Frelighsburg, P. Q., 22 avril 1873. 1613

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Nelson Sweet, de Brome, P. Q., tant individuellement que comme ayant été autrefois en société avec Carpenter Sweet, sous les nom et raison de C. & W. Sweet, failli.

Je, soussigné, Wm. Mead Pattison, de Frelighsburg, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic.
Frelighsburg, P. Q., 22 avril 1873. 1615

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.
Dans l'affaire de Pierre Kirouac et d'Onésiphore Lepage, commerçants et manufacturiers de balais, du village de Warwick, tant individuellement que comme associés sous les nom et raison de Kirouac & Lepage, faillis.

Je, soussigné, P. L. Tousignant, syndic officiel, d'Arthabaskaville, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, sous un mois, et de s'assembler au bureau des faillis, au village de Warwick, mardi, le vingt-septième jour de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour l'examen des faillis et le règlement des affaires de la faillite généralement. Les faillis sont par le présent notifiés de s'y trouver.

P. L. TOUSIGNANT,
Syndic.
Arthabaskaville, 24 avril 1873. 1617

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de George A. Martin, hôtelier, ci-devant de Frost Village, dans le township et comté de Shefford, et maintenant du township de Bolton, dans le district de Bedford, failli.

Je, soussigné, Thomas Brassard, du village de Waterloo, dans le dit comté de Shefford, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, au dit village de Waterloo, mardi, le vingt-septième jour du mois de mai prochain, à une heure de l'après-midi, pour l'examen public du failli et le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

THOS. BRASSARD,
Syndic.
Waterloo, 23 avril 1873. 1619

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Champion Brown, failli.
Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le 12 mai prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
Montréal, 24 avril 1873. 1621

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Cyr, père, of West Farnham, P. Q., doing business under the name of E. Cyr, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm Mead Pattison, of Frelighsburg, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and to meet at the office of Adolphe Roy & Co., No. 337, St. Paul street, Montreal, on Monday, the fifth day of May next, at 11 A. M., for the examination of the manager of insolvent's business and the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. MEAD PATTISON,
Assignee.
Frelighsburg, P. Q., 22nd April, 1873. 1612

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Lafontaine, of Adamsville, P. Q., an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Mead Pattison, of Frelighsburg, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. MEAD PATTISON,
Assignee.
Frelighsburg, P. Q., 22nd April, 1873. 1614

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Nelson Sweet, of Brome, P. Q., as well individually as having been formerly in partnership with Carpenter Sweet, under name, style and firm of C. & W. Sweet, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Mead Pattison, of Frelighsburg, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. MEAD PATTISON,
Assignee.
Frelighsburg, P. Q., 22nd April, 1873. 1616

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Kirouac and Onésiphore Lepage, merchants and broom manufacturers, of the village of Warwick, as well individually as being in partnership under the name and style of Kirouac & Lepage, Insolvents.

I, the undersigned, P. L. Tousignant, official assignee, of Arthabaskaville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and to meet at the office of the Insolvents, in the village of Warwick, on Tuesday, the twenty-seventh day of May next, at eleven o'clock A. M., for the examination of the insolvent and the ruling of the estate generally.

P. L. TOUSIGNANT,
Assignee.
Arthabaskaville, 24th April, 1873. 1618

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George A. Martin, inn-keeper, formerly of Frost Village, in the township and county of Shefford, now of the township of Bolton, in the district of Bedford, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas Brassard, of the village of Waterloo, in the county of Shefford aforesaid, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, at the said village of Waterloo, on Tuesday, the twenty-seventh day of May now next, at one of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

THOS. BRASSARD,
Assignee
Waterloo, 23rd April, 1873. 1620

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Champion Brown, an Insolvent.
A dividend sheet has been prepared, open to objection until Monday, the 12th May next, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.
Montreal, 24th April, 1873. 1622

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET
SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Walker C. Cochrane, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand de produits et marchand à commission, faisant affaires comme tel dans la cité de Montréal, sous les nom et raison de W. C. Cochrane, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, mardi, le 27e jour de mai, à 3 heures, P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

Montréal, 22 avril 1873.

1623

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS
THEREON.

In the matter of Walter C. Cochrane, of the city of New-York, in the state of New-York, one of the United States of America, produce and commission merchant, carrying on business as such at the city of Montreal, under the name and style of W. C. Cochrane, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 11, Hospital street, on Tuesday, the 27th day of May, at 3 o'clock, P. M., for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.

Montreal, 22nd April, 1873.

1624

